

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

16 JUIN 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Projet “RÉINSERT”»	4
1.2 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Organisation de la rentrée dans l'enseignement pour adultes»	5
1.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Visibilité des écoles»	8
1.4 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Plans de pilotage: évaluation finale et second cycle»	10
1.5 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quel futur pour le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)?».....	13
1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Suivi des rythmes scolaires annuels»	14
1.7 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Précarité du métier de puéricultrice/puériculteur»	16
1.8 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Quel avenir pour le parcours d'enseignement qualifiant (PEQ)?»	19
1.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Encadrement différencié»	21
1.10 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Recherche et stratégie pour comprendre l'intelligence artificielle (IA)».....	23
1.11 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Schola ULB».....	25
1.12 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Renforcement de l'appui aux écoles en matière d'inclusion»	27
1.13 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Pistes d'actions pour améliorer la santé mentale et le bien-être des élèves dans notre système éducatif».....	29
1.14 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Reconduction du mécanisme dérogatoire en matière d'encadrement pour les écoles sinistrées par les inondations de juillet 2021»	32
1.15 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Gouvernance du Pacte pour un enseignement d'excellence»	33

1.16	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux enquêtes internationales dans le domaine de l'enseignement».....	35
1.17	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Plan d'actions 2025-2029 relatif à l'éducation à l'environnement (suivi)»	37
1.18	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Forum des écoles labellisées “Eco-Schools”».....	37
1.19	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Projets pilotes de rythmes journaliers»	40
1.20	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Une école respectueuse des rythmes des enfants».....	40
1.21	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Évaluation et extension des pools de remplacement comme élément de réponse à la pénurie» 43	
1.22	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Va-t-on vraiment couper dans la formation continue des professeurs, compte tenu du nombre d'enseignants de seconde carrière?».....	45
1.23	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «À un mois de la fin de l'année seulement, les élèves découvrent que leur option ferme».....	50
1.24	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Investir dans des repas scolaires gratuits et sains: ça soulage les familles et c'est une réelle économie à long terme»	52
1.25	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Instituts de pédagogie en Fédération Wallonie-Bruxelles»	54
1.26	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Rôle de l'école face à la précarité menstruelle»	56
1.27	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Gestion et modalités de remboursement des frais de transport»	59

2 Ordre des travaux

61

2^ePrésidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 16h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Projet "RÉINSERT"»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis plusieurs années, la Fédération Wallonie-Bruxelles développe, avec l'enseignement pour adultes, le projet «RÉINSERT», dont l'objectif est de favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes détenues ou justiciables par l'accès à des formations adaptées. C'est un projet qui s'articule autour de deux grands volets: un volet intra-muros qui permet l'organisation directe de formations dans les établissements pénitentiaires; un volet extra-muros destiné à assurer la poursuite ou l'engagement d'un parcours de formation pour adultes lorsque la situation des concernés le permet – congé pénitentiaire, fin de peine ou détention limitée.

Quelles sont aujourd'hui les formations dispensées, tant à l'intérieur des établissements pénitentiaires qu'en dehors? Quel est le nombre d'implantations de l'enseignement pour adultes impliquées dans le dispositif? Quel est le nombre de personnes bénéficiant de ce dispositif?

Le suivi post-détention est-il assuré de manière systématique? Quel type de soutien est-il prévu pour les établissements qui se lancent dans l'aventure? Je sais notamment qu'il existe des dossiers pédagogiques très fouillés qui sont mis à la disposition des enseignants et des établissements. Existe-t-il d'autres outils que ceux-là?

Enfin, disposez-vous de données récentes sur les résultats du projet, notamment quant aux qualifications obtenues ou aux parcours poursuivis?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, le projet «RÉINSERT» mobilise 25 établissements d'enseignement pour adultes au sein de 16 établissements pénitentiaires partenaires et touche environ 1 200 participants. Chaque année, RÉINSERT permet l'organisation de 13 000 heures de cours collectifs et de 8 200 heures d'accompagnement individuel.

Pour l'année académique 2024-2025, 163 unités d'enseignement qualifiantes ont été dispensées, correspondant à 97 unités d'enseignement différent. Certaines sections qualifiantes complètes ont également pu être organisées, notamment en horticulture, soudure, maçonnerie ou peinture en carrosserie. Cela a permis à

22 personnes d'obtenir un diplôme. Par ailleurs, un accompagnement spécifique a été organisé pour les jurys externes – le certificat d'études de base (CEB), le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) –, ce qui a permis à douze personnes de se présenter à ces qualifications. Le volet *extra-muros* du projet «RÉINSERT» vise à proposer des ateliers de pédagogie personnalisés permettant d'identifier les besoins des personnes détenues, de les aider à combler certaines lacunes et d'élaborer un plan de formation post-détention, entamé ou non en prison. Il s'agit ici d'informer, de conseiller et d'orienter les personnes vers les formations les plus adaptées tout en les soutenant dans les démarches administratives liées à l'enseignement pour adultes. Le suivi post-détention, en revanche, ne relève pas de mes compétences.

Pour soutenir les établissements impliqués dans le projet «RÉINSERT», des aides administratives, financières et pédagogiques sont apportées, notamment grâce à la mise à disposition de documents de référence et à l'organisation de journées d'information et de formation destinées aux enseignants. L'approche modulaire propre à l'enseignement pour adultes permet de délivrer des attestations de réussite pour unité d'enseignement validée. Ainsi, environ 50 % des participants obtiennent une forme de qualification. Ces acquis peuvent ensuite être valorisés en *extra muros* pour poursuivre un parcours de formation et obtenir un diplôme ou une qualification complète. Toutefois, aucune donnée consolidée n'est disponible concernant la poursuite effective des parcours après la sortie de détention, notamment pour des raisons liées au respect de la vie privée des personnes concernées.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse précis. J'entends qu'il n'existe pas, pour des raisons de protection de la vie privée, de données sur la continuité du parcours après la formation. S'il convient évidemment de respecter le cadre législatif, il serait peut-être intéressant de trouver une formule nous permettant d'avoir une vision un peu plus précise du suivi post-formation. Les politiques carcérales et de réinsertion sont extrêmement complexes, mais vitales pour les individus comme pour notre société. L'enseignement pour adultes joue un rôle important à cet égard.

1.2 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Organisation de la rentrée dans l'enseignement pour adultes»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, les élèves de sixième année de l'enseignement qualifiant terminent leur parcours dans quelques jours. Cela constitue une étape importante pour les futurs détenteurs du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou du certificat de qualification (CQ).

Toutefois, un grand point d'interrogation s'annonce pour la rentrée suivante. En effet, s'ils souhaitent poursuivre leur parcours de spécialisation, les élèves devront se diriger vers l'une des formations de l'enseignement pour adultes. Je n'ai

pas l'intention de discuter à nouveau sur la façon dont cette réforme, qui a créé de l'incertitude chez les élèves et leurs familles, a été menée. En revanche, il est essentiel pour ces élèves d'anticiper les possibilités et les contraintes qui s'offriront à eux au mois d'août prochain.

En pratique, certaines mesures nécessaires à cette réforme seront présentées dans le cadre du décret-programme d'ajustement budgétaire, quelques semaines à peine avant la rentrée scolaire puisque nous procéderons au vote *a priori* le 16 juillet prochain.

Pour le reste, le cadastre présenté au sein de notre Parlement n'est pas une garantie pratique, mais plutôt un document théorique qui avait pour but de montrer que leur formation pouvait être organisée dans des conditions acceptables. Toutefois, dans les faits, nous ne disposons d'aucune assurance que ces alternatives sont faisables ou pertinentes. Notamment parce que l'enseignement pour adultes peut, au regard du nombre d'inscrits, ouvrir ou pas une option de formation. Tout cela n'a pas fait l'objet de concertations avec les directions, mais plutôt avec les pouvoirs organisateurs, ce qui pourrait amener aussi un hiatus dans la garantie d'offrir différentes formations.

Madame la Ministre, à l'heure actuelle, le cadastre établi par votre cabinet permet-il à l'ensemble des élèves de l'enseignement qualifiant de trouver une alternative accessible et pertinente aux septièmes années de spécialisation au sein de l'enseignement pour adultes? Il devrait y avoir moins de flou aujourd'hui à ce sujet que lorsque nous menions, il y a deux mois, les discussions. De quelles garanties disposez-vous quant à l'organisation effective de ces alternatives à la rentrée prochaine? Quel sort est réservé aux élèves qui se retrouveraient sans formation?

À moyen terme, quel suivi et quelle communication seront réalisés pour les élèves, au-delà des trois années de transition prévues? Avant d'entamer leurs études, les suivants devront également être informés au préalable afin de préparer leur spécialisation. Ils ne bénéficieront en effet plus des avantages de la transition, comme auparavant dans les septièmes années secondaires. Comment peuvent-ils concrètement anticiper leur parcours de formation puisque les établissements d'enseignement pour adultes verront leurs moyens sensiblement limités?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, le cadastre – nous en avons parlé à plusieurs reprises en commission – a été établi pour recenser l'ensemble des organisations qui nécessiteraient la mise sur pied d'une alternative. Ce cadastre est disponible sur le site www.monorientation.be. Il constitue la référence pour la constitution des dossiers pédagogiques, ainsi que pour la détermination des implantations nécessaires à la mise en œuvre d'une offre de formations alternatives aux septièmes années de l'enseignement qualifiant, là où c'est pertinent.

Sur cette base, un travail conséquent a été mené pour adapter l'offre de l'enseignement pour adultes aux besoins du public sortant de l'enseignement secondaire qualifiant. Ce travail s'est notamment traduit par la rédaction de trente-huit dossiers pédagogiques correspondant aux contenus des septièmes années concernées tout en intégrant les spécificités pédagogiques propres à l'enseignement pour adultes. Plusieurs de ces dossiers proposent une déclinaison en formation classique et en alternance. À ce jour, trente de ces dossiers ont été validés par le Conseil général de l'enseignement pour adultes. Les derniers sont en cours de finalisation.

En ce qui concerne l'organisation effective à la rentrée scolaire prochaine, nous nous appuyons sur l'engagement qui a été pris par les fédérations de pouvoirs organisateurs. Sur la question du suivi à moyen terme et de la pérennisation de ces sections au-delà des trois années de transition prévues, il est encore prématuré de tirer des conclusions. Il conviendra d'évaluer l'adéquation entre l'offre, les publics et les débouchés professionnels. L'objectif poursuivi est que ces formations puissent également s'ouvrir à d'autres publics adultes et, plus largement, répondre aux besoins socioprofessionnels.

L'enseignement pour adultes a déjà démontré sa capacité d'adaptation et sa réactivité. Celles-ci font sa spécificité. Ces atouts seront mobilisés pour accompagner l'évolution de l'offre au-delà de la phase transitoire. Soyez assurée de ma vigilance continue quant à l'accessibilité et à la pertinence des parcours de formation offerts à nos jeunes et à nos adultes.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Certes, il est clair que du travail a été effectué. Les établissements avaient besoin de pouvoir travailler. Cependant, le décret concernant l'enseignement pour adultes permet à un établissement scolaire de ne pas organiser une formation s'il devait ne pas y avoir suffisamment d'élèves, ce qui se décide une fois les inscriptions terminées. Que fait-on de ces élèves-là qui auraient pu, s'ils étaient restés dans l'enseignement obligatoire, se joindre à un groupe existant? Une garantie était pourtant prévue dans le dispositif. Dès lors, je reste sceptique.

Par ailleurs, vous avez mentionné que les offres seraient sous format classique ou en alternance. Or, sauf erreur de ma part, toutes les formations organisées en cours de jour doivent trouver une alternative en soirée également.

Enfin, selon vous, il est trop tôt pour communiquer avec les élèves à propos de ce qui suivra les trois années de transition. Toutefois, ceux qui vont entrer maintenant en quatrième ou en cinquième années de l'enseignement qualifiant ont besoin que nous leur fournissions des informations au plus vite afin qu'ils puissent se projeter dans le futur. Des zones d'ombre existent donc encore, malgré les bonnes volontés sur le terrain, que je ne critique pas. Il faudrait les éclaircir et apporter des réponses à ces questions.

1.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Visibilité des écoles»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – La visibilité des établissements scolaires auprès des familles et des élèves est essentielle dans notre système éducatif. Elle l'est encore davantage dans le contexte d'un enseignement multi-réseaux où la transparence, la clarté et l'équité d'accès à l'information doivent être garanties à tous. Or, certaines écoles investissent parfois des moyens importants dans des campagnes publicitaires. Si ces pratiques peuvent s'inscrire dans une volonté légitime de faire connaître un projet d'établissement, elles posent question dans un contexte où les établissements sont financés par des dotations publiques et où la concurrence entre écoles peut parfois accentuer les inégalités de choix et d'accès.

Ces dernières années, le contexte a évolué. La plateforme www.monorientation.be a été lancée, la culture numérique a changé les modes de communication et les questions liées à la régulation du quasi-marché scolaire sont de plus en plus présentes dans le débat public. Dès lors, Madame la Ministre, connaissez-vous les moyens financiers que les établissements scolaires consacrent à leur communication ou à leur publicité? Des études à ce sujet ont été réalisées il y a une dizaine d'années, mais disposons-nous de données actualisées? Cette question concerne tant les établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles que ceux de l'enseignement subventionné. Les pratiques publicitaires des écoles ont-elles évolué ces dernières années? Existe-t-il un encadrement plus précis de ces pratiques? Quel rôle joue www.monorientation.be dans la publication d'une information centralisée et accessible? Avez-vous évalué sa fréquentation, son impact ou sa complémentarité avec les stratégies de visibilité menées localement par les établissements d'enseignement?

Comment vous positionnez-vous face au renforcement de la centralisation de l'information dans une logique d'équité d'accès pour toutes les familles et de limitation du recours à des pratiques publicitaires potentiellement inégalitaires et, surtout, coûteuses? Envisagez-vous d'explorer certaines pistes pratiquées dans d'autres pays, par exemple en imposant un standard minimal d'informations à publier sur une plateforme unique ou en encourageant des campagnes coordonnées à l'échelle des réseaux ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles? À titre d'exemple, aux Pays-Bas, les écoles doivent publier un ensemble d'indicateurs objectifs sur un portail commun, ce qui contribue à limiter les pratiques concurrentielles, parfois très marquées.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Les moyens financiers qui sont dévolus à la communication et aux démarches publicitaires varient en fonction de plusieurs facteurs, dont le type d'établissement et ses objectifs de communication. Toutefois, l'utilisation de ces moyens fait l'objet de contrôles périodiques par les services du gouvernement. À ce stade, j'ai interrogé mon administration,

qui ne m'a signalé aucun problème particulier à cet égard, mais nous resterons attentifs à cette question. En effet, le gouvernement est attaché au pluralisme scolaire et à la viabilité économique des établissements d'enseignement. Nous pourrions donc, le cas échéant, envisager d'harmoniser davantage les règles publicitaires applicables.

Le portail www.monorientation.be a effectivement pour rôle d'occuper une place centrale dans la mise à disposition d'une information centralisée de qualité dans le cadre du système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En diffusant une information de qualité à l'échelle du système, ce portail s'inscrit dans une dynamique globale qui vise à mieux accompagner les élèves et leur famille dans leurs choix scolaires. Il vise aussi à apporter une information plus transparente et disponible pour les élèves et leurs parents, de façon à limiter les effets d'asymétrie de l'information et le risque de chasse à l'élève. Cette information complète celle qui est diffusée localement par les établissements, sans toutefois limiter leurs pratiques publicitaires.

Avec ce portail, l'information pour les écoles et autour de celles-ci se concrétise au travers de différentes fonctionnalités. Tout d'abord, il offre une information complète et actualisée sur les études et formations, c'est-à-dire qu'il présente en détail toute l'offre d'enseignement, depuis les filières générales, techniques, artistiques ou professionnelles jusqu'aux options, formes et sections, y compris l'enseignement spécialisé et l'alternance. Ces informations incluent les conditions d'accès, les durées des formations, les certifications délivrées, les écoles qui organisent les formations, etc. Ce niveau de détail vise à offrir un maximum d'information fiable et accessible pour les élèves, leur famille, les professionnels de l'orientation et les établissements eux-mêmes.

Ensuite, ce portail se veut être un outil inédit d'exploration des métiers en Fédération Wallonie-Bruxelles, en établissant un lien direct entre ces métiers et les parcours de formation disponibles dans notre enseignement. Il permet aux usagers, c'est-à-dire les jeunes, de visualiser les chemins possibles pour accéder à un métier donné et, partant, de mieux comprendre les implications de leurs choix scolaires. C'est un levier important pour des choix éclairés et pour la valorisation de certaines filières ou de certains secteurs, les jeunes cherchant généralement leur filière au départ du métier qu'ils veulent exercer.

L'outil veut aussi proposer un agenda et un calendrier des événements. Cette fonctionnalité regroupe les activités organisées par les établissements scolaires, qu'elles soient thématiques ou liées à leurs journées portes ouvertes. Les activités thématiques regroupent, par exemple, les ateliers, les séances d'information ou les activités d'immersion. Les écoles peuvent soumettre directement leurs événements grâce à un formulaire de contact, qui sert également à transmettre des suggestions ou des informations complémentaires sur leur offre.

Par ailleurs, nous ne disposons pas encore d'une analyse spécifique quant à l'impact de www.monorientation.be sur la visibilité de l'offre des écoles. Ce portail est neuf et se déploie progressivement depuis le récent lancement de son axe consacré à l'exploration des métiers, censé permettre à un utilisateur d'accéder à tous les parcours possibles en recherchant simplement un métier donné. En outre, je rappelle que la finalité première du portail est de soutenir le processus d'orientation en fournissant une information centralisée, accessible et de qualité sur l'ensemble de l'offre d'enseignement. Il n'a donc pas pour but de remplacer ce processus, mais bien de le compléter. La mesure de son impact sur la stratégie de visibilité des écoles dépasse donc en partie son objectif initial.

Cela étant, la question de l'évaluation de l'impact du portail sur les publics et les acteurs de l'éducation est pertinente et pourrait s'envisager dans un cadre plus large d'analyse de l'efficacité des outils d'orientation déployés au niveau du système éducatif. Une telle démarche supposerait un important travail préparatoire sur les plans méthodologique et opérationnel: définition rigoureuse des objectifs, identification des indicateurs pertinents, clarification de l'objet de la mesure, etc. Ce travail gagnerait à être conduit en partenariat avec les acteurs de terrain que sont les établissements, les services d'orientation et les usagers eux-mêmes, et ce, afin de garantir la pertinence et la robustesse de l'analyse.

En somme, je suis favorable à la centralisation de l'information et ne manquerai pas d'interroger l'administration à ce sujet. Cette démarche serait particulièrement pertinente au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et pourrait se concrétiser par le biais d'une plateforme web centralisée existante.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – www.monorientation.be est effectivement un outil intéressant, mais il mériterait d'être développé et amélioré pour mieux mettre les écoles en valeur. En effet, actuellement, ce sont surtout les sections qui sont mises en avant. Si nous voulons réduire la publicité individuelle, un travail sur une présentation des écoles permettrait peut-être d'en fournir une vision globale. Toutefois, il convient aussi de tenir compte de la fracture numérique; pour certains publics, les publicités individuelles sont le seul accès à ces informations et aux écoles elles-mêmes.

Du point de vue financier, il apparaît que les écoles utilisent une partie de leurs budgets de fonctionnement pour faire de la publicité. La CSC a d'ailleurs émis des propositions à ce sujet en ce qui concerne la nécessité de récupérer certains montants. Ce ne serait pas une économie en tant que telle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais l'établissement d'un cadre relatif aux dépenses de publicité que peuvent faire les écoles et l'incitation à une forme de communication commune et cohérente leur permettrait de récupérer des moyens qui sont aujourd'hui employés pour la publicité.

1.4 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Plans de pilotage: évaluation finale et second cycle»

M. Ersel Kaynak (PS). – La première vague de contractualisation des plans de pilotage a démarré en 2019. Six ans plus tard, au cours de l'année scolaire 2025-2026, les écoles concernées devront procéder à l'évaluation finale de leur contrat d'objectifs. Un nouveau cycle de contractualisation devra ensuite débiter.

Madame la Ministre, comment se présente précisément cette évaluation finale? Quels en sont le calendrier, les étapes et les objectifs? Qui est chargé de l'évaluation finale au sein des établissements et de l'administration? Comment sera-t-elle organisée? Quels seront ses effets?

Concernant le deuxième cycle de contractualisation, à quelle date les écoles de la première vague devront-elles entamer l'élaboration d'un nouveau plan de pilotage? Quels aménagements sont-ils prévus par rapport au premier cycle, concernant à la fois la forme, la procédure et le contenu des plans de pilotage?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – L'évaluation finale du contrat d'objectifs a pour but d'établir l'impact réel de leur mise en œuvre sur le fonctionnement et les résultats de l'école. Elle constitue un moment clé de dialogue entre l'école et le pouvoir régulateur par l'intermédiaire du délégué au contrat d'objectifs (DCO). Elle permet de faire le point sur les progrès accomplis, de valoriser le travail de l'équipe éducative et d'aider l'école à préparer le plan de pilotage suivant, tout en respectant son autonomie. Concrètement, elle suit les mêmes étapes que l'évaluation intermédiaire, qui est déjà bien connue des écoles. L'équipe éducative commence par une analyse préparatoire. Ensuite, le DCO rencontre les différents acteurs de l'école, croise les informations disponibles et rédige un rapport. Ce rapport est ensuite présenté à la direction, puis au pouvoir organisateur et ensuite à toute l'équipe éducative.

Concernant le calendrier, les écoles disposent d'une année supplémentaire pour mettre en œuvre leur premier contrat d'objectifs. Pour les écoles de la première vague, l'évaluation finale se déroulera en 2025-2026. Pour la deuxième vague, ça sera en 2027-2028. Pour la troisième vague, elle aura lieu en 2028-2029. Les DCO prendront contact avec les écoles de la première vague dès la rentrée prochaine pour fixer ensemble la date de début de l'évaluation finale. C'est le DCO qui coordonne l'évaluation et qui rédige le rapport. La direction et le pouvoir organisateur ont également un rôle important à jouer puisqu'ils mobilisent l'équipe pour préparer l'analyse, participent aux rencontres et facilitent les échanges entre le DCO et les acteurs de l'école que sont les membres de l'équipe, les parents et les élèves.

Une consultation des directions a été organisée afin de garantir que les modalités et le canevas prévus dans le cadre de cette évaluation soient bien alignés sur les attendus et les réalités du terrain, autant d'éléments qui peuvent poser des difficultés. Le modèle proposé pour cette évaluation finale vise à alléger la charge de travail des directions par rapport à l'évaluation intermédiaire. Pour rendre ce

processus plus fluide et fonctionnel, plusieurs ajustements significatifs ont été apportés. Le nombre de champs ouverts à compléter manuellement a par exemple été réduit. Par ailleurs, la section consacrée à l'aménagement du plan d'action a été supprimée. L'objectif consiste donc bien à simplifier et à réduire la charge administrative pour les directions d'école. Un arrêté du gouvernement visant à préciser les modalités et les délais de cette évaluation finale est en cours d'adoption.

Concernant le deuxième cycle des plans de pilotage, une fois que l'école reçoit le rapport d'évaluation finale, elle dispose de 150 jours ouvrables scolaires pour élaborer son plan de pilotage suivant. Ce délai, auparavant fixé à six mois, a été allongé à la demande des directions d'école. L'objectif est de permettre aux équipes de travailler sereinement en répartissant l'évaluation et la rédaction du nouveau plan sur deux années scolaires différentes. L'objectif est donc de soulager les directions d'écoles.

Plusieurs adaptations sont envisagées pour ce nouveau cycle. Les principes fondamentaux du pilotage restent bien sûr inchangés: l'importance de l'autonomie des écoles, les étapes du processus et les finalités du plan visant à l'amélioration du système éducatif. Ce qui change, ce sont des simplifications administratives qui visent à alléger la charge des directions et équipes pédagogiques. L'objectif reste donc identique, mais un point d'attention est mis sur la surcharge administrative. Les attentes liées au diagnostic ont été clarifiées et allégées en diminuant le nombre d'onglets et de champs à remplir, en évitant des demandes d'informations redondantes et des demandes comportant un niveau de détail jugé irréaliste sur certains aspects. Les demandes d'attribution de ressources à des actions spécifiques sur six ans ont par exemple été jugées trop lourdes.

Ces changements ont également été soumis à la Commission consultative des directions (CCD) qui a accueilli favorablement les différents changements proposés. Les écoles pourront bien sûr toujours bénéficier de l'appui de la cellule de soutien et d'accompagnement de leur fédération de pouvoirs organisateurs ou de Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) si elles le souhaitent. Le DCO continuera à analyser la cohérence du plan avec les objectifs d'amélioration du système éducatif, la situation propre à l'école, les indicateurs de l'école; il continuera aussi à vérifier la conformité avec les exigences légales. Ces évolutions visent à soutenir les équipes éducatives tout en renforçant l'efficacité et la pertinence des plans de pilotage.

M. Ersel Kaynak (PS). – Je prends note du calendrier et des différentes phases du nouveau cycle de contractualisation, mais aussi et surtout des modifications et adaptations apportées à cet outil précieux.

Le principe des plans de pilotage n'est pas contesté. Toutefois, certaines directions d'écoles remettent en cause la lourdeur et le caractère redondant de ces

plans. Elles craignent, lors du deuxième cycle de contractualisation, de devoir refaire le même travail.

Je suis dès lors rassuré d'entendre qu'un arrêté est en cours de préparation pour adapter ces phases, simplifier les différentes procédures et alléger le travail des équipes éducatives. En effet, les directions et les équipes éducatives ont beaucoup de charges en dehors de ces plans de pilotage.

1.5 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quel futur pour le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)?»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit la suppression de l'évaluation externe certificative actuellement organisée en fin de deuxième année secondaire, à savoir le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D). En effet, le futur tronc commun courant jusqu'à la troisième année secondaire, une nouvelle évaluation doit être organisée à la fin de ce parcours. Cela n'aurait aucun sens de maintenir une épreuve l'année précédant le certificat de tronc commun (CTC). Multiplier les évaluations externes s'avère chronophage et coûteux, sans compter l'absence de plus-value sur le plan pédagogique.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) ne dit pas un mot du CE1D et prévoit bien de créer un CTC destiné aux élèves de 15 ans. Elle laisse ainsi supposer une continuité avec les orientations inscrites dans le Code de l'enseignement. Pourtant, sur les réseaux sociaux, vous avez récemment dit vouloir réfléchir à mettre en œuvre une autre forme d'évaluation dans l'enseignement secondaire, tout en maintenant la valeur du CE1D pour vérifier que tout le monde a bien acquis l'essentiel des apprentissages.

Madame la Ministre, confirmez-vous que le CE1D sera supprimé dès l'année scolaire 2027-2028, lors de l'entrée en vigueur du tronc commun en deuxième année secondaire? Confirmez-vous qu'un nouveau CTC sera organisé dès l'année scolaire 2028-2029, lors de l'entrée en vigueur du tronc commun en troisième année secondaire? Si vous deviez annoncer le maintien de l'existence du CE1D, comment s'articulerait-il avec le futur CTC? Où en sont les travaux relatifs à ce dernier? Quelles sont les orientations prises dans ce cadre? Quand les travaux aboutiront-ils?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, les questions relatives à la disparition du CE1D, ainsi qu'aux contours du futur CTC ont bien été abordées avec les différents acteurs de l'enseignement. Le 5 décembre 2024, elles ont d'ailleurs fait l'objet d'un avis du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence portant sur la suite du déploiement du tronc commun.

Par ailleurs, à la suite de la mise au vert des acteurs de l'enseignement – organisée les 16 et 17 mai derniers –, une réflexion a été lancée sur l'organisation de la troisième année secondaire, afin de faire coïncider les priorités et les lignes rouges des uns et des autres. Cette réflexion aura un impact sur le CE1D et je ne manquerai pas de vous informer à son sujet dès que celle-ci sera finalisée.

M. Ersel Kaynak (PS). – Nous disposons en effet de peu d'informations sur la future articulation des différents certificats. Il y a donc urgence: les élèves de l'enseignement secondaire entreront bientôt dans le tronc commun et les équipes éducatives ont le droit de savoir quelles épreuves seront maintenues ou supprimées. Nous reviendrons vers vous à ce sujet, mais il faut essayer d'aboutir à des mesures cohérentes sans tergiverser et maintenir ce qui a été prévu jusqu'à maintenant: l'installation du tronc commun associé au CTC qui a tout son sens pour les élèves de 15 ans.

1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Suivi des rythmes scolaires annuels»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, en avril dernier, je vous ai interpellée au sujet de vos annonces répétées sur la réforme des rythmes scolaires. Nous avons été plusieurs à vous interroger sur le sujet et, le moins que l'on puisse dire, c'est que vos réponses n'ont pas permis de clarifier la situation. En effet, vous n'avez apporté aucune réponse sur le nombre de familles à cheval entre deux Communautés, sur le bilan unanime contre vos propositions dressé par le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence ou encore sur l'évaluation des nouveaux rythmes qui doit être menée par les services de l'administration.

Surtout, un flou persiste sur la perspective de modification des rythmes scolaires, puisque vous avez indiqué à la fois ne pas vouloir amender la réforme, mais malgré tout garantir, chaque année entre décembre et juillet, une semaine commune entre les calendriers des Communautés française et flamande. Or, pour ce faire, il convient, pour certaines années, de modifier le rythme de sept semaines de cours suivies de deux semaines de vacances et de prévoir des blocs de six ou huit semaines.

Un récent article de «*Sudinfo*» a dévoilé le calendrier de l'année scolaire 2026-2027 et confirmé le rythme de sept semaines de cours pour deux semaines de vacances durant toute l'année. Bien que cette information n'ait pas été divulguée dans un autre média, j'imagine qu'elle ne sort pas de nulle part. L'année scolaire 2026-2027 commence dans quatorze mois, c'est-à-dire demain pour les secteurs qui doivent s'organiser. Les écoles et les familles ont également besoin de connaître le calendrier scolaire deux ans à l'avance, comme le garantit le cadre légal actuel. Il est donc urgent de clarifier vos intentions.

Le calendrier de l'année scolaire 2026-2027 dévoilé dans la presse, qui prévoit sept semaines de cours suivies de deux semaines de vacances, est-il bien correct? Dans l'affirmative, êtes-vous donc revenue sur vos différentes annonces?

Quelle sera la suite? Avez-vous conservé les rythmes tels que nous les avons votés pour 2026-2027, car vous n'avez pas encore trouvé d'accord pour les modifier, que ce soit au sein de votre gouvernement ou dans le cadre de votre concertation avec les acteurs, ou bien avez-vous décidé de revenir au décret actuel et aux rythmes salués par tous les acteurs? La réforme que nous avons votée plaisait effectivement à la grande majorité des acteurs, ce qui n'est pas toujours facile dans le monde de l'enseignement. Elle pose néanmoins des difficultés pour les familles divisées entre les deux Communautés; c'est un point d'attention qu'il faut évidemment garder en tête et sur lequel j'imagine que vous continuez à travailler avec vos homologues des autres Communautés.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, il n'existe pas, à ma connaissance, de données officielles précises sur la proportion de ménages de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant des enfants scolarisés simultanément dans les régimes d'enseignement francophone et néerlandophone.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de travailler avec les Communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels. J'entretiens, depuis le début de mon mandat, d'excellents contacts avec mes homologues flamand et germanophone. Toutefois, force est de constater que ceux-ci ne se sont pas montrés jusqu'ici intéressés par une réforme de leurs propres rythmes scolaires annuels. Face à cette situation, j'ai pris l'initiative, conformément à notre accord de majorité, d'instruire la piste d'une semaine de congés en commun supplémentaire pour les dix ou quinze ans à venir durant les années au cours desquelles il n'y en avait aucune entre les mois de janvier et de juin. Vous conviendrez donc qu'il ne s'agissait pas d'une réforme de la réforme, mais simplement d'un ajustement.

Mon administration a instruit le dossier et rédigé une note de cadrage qui avait pour objectif d'identifier les impacts de cet ajustement limité du calendrier scolaire sur les autres dispositions légales qui régissent l'enseignement obligatoire. Comme le prévoit le processus habituel, j'ai soumis ce projet d'alignement à la consultation des acteurs institutionnels de l'enseignement, afin d'en examiner les impacts. L'avis du 13 mars 2025 des acteurs institutionnels de l'enseignement relatif au projet d'alignement du rythme scolaire annuel étant négatif, j'ai décidé de ne pas modifier la législation actuelle pour l'année scolaire 2026-2027 et le calendrier a en effet été adopté par le gouvernement. Toutefois, comme je m'y étais engagée, je poursuis mes contacts avec mes homologues afin de continuer de tenter de les convaincre d'adapter leur calendrier au nôtre.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, une fois n'est pas coutume, je suis très heureux de votre réponse.

Nous n'étions pas d'accord sur la nécessité d'une analyse par l'administration. Nous savions que 2026-2027 ne serait pas la pire année et que, quelques années plus tard, nous risquions de nous retrouver avec neuf semaines de cours consécutives, suivies de deux semaines de congé, de quatre semaines de cours et de deux nouvelles semaines de congé. Il ne fallait pas être grand clerc pour se rendre compte que cela n'allait pas fonctionner.

En revanche, vous avez fait place à la concertation et je m'en réjouis. L'avis est revenu négatif et vous avez abandonné la réforme que vous aviez annoncée. C'est une excellente nouvelle.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Ce n'était pas une réforme, Monsieur le Député. Je viens de le dire.

M. Martin Casier (PS). – C'est une réforme à la marge, si vous préférez, mais qui allait tout de même créer neuf semaines de cours consécutives. Quoi qu'il en soit, son abandon est une très bonne nouvelle pour notre enseignement, les élèves et les professeurs concernés. Je crois que cela démontre également que le travail que nous menons au Parlement peut avoir des effets très concrets auprès de la population.

Dans votre réponse, vous avez indiqué être revenue au calendrier initial pour l'année scolaire 2026-2027. Vous avez également indiqué que vous alliez poursuivre la concertation. Je ne peux que vous y encourager. Je crois que la solution viendra d'un déplacement, si vos homologues le veulent bien, mais n'oublions pas que notre rythme scolaire est celui qui est plébiscité par l'ensemble des acteurs de l'enseignement et par les psychopédagogues. C'est pourquoi je crois que nous devrions nous y tenir.

Le seul élément qui n'était pas clair dans votre réponse, Madame la Ministre, concerne les éventuelles modifications à venir. N'y aura-t-il aucune modification pour les années scolaires suivant l'année 2026-2027 ou d'éventuelles modifications sont-elles encore en discussion?

1.7 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Précarité du métier de puéricultrice/puériculteur»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Une école fonctionne grâce à sa direction, ses enseignants, son personnel administratif et ouvrier, mais aussi – on a tendance à l'oublier – à ses puéricultrices et puériculteurs. En effet, chaque école ou presque bénéficie d'un ou plusieurs puériculteurs ou puéricultrices pour accompagner les très jeunes enfants qui fréquentent la maternelle. Les missions de ces personnes sont essentielles, puisqu'elles concernent directement le bien-être de l'enfant, son

hygiène, sa santé ou encore son éveil. Il est évident qu'à l'âge de 3 ou 4 ans, les enfants ont besoin de cette aide, de ce repère pour se sentir bien à l'école.

J'ai rencontré des puéricultrices et puériculteurs passionnés par leur métier, avec une véritable vocation au service des tout-petits. Ils m'ont également malheureusement dit se sentir parfois oubliés, pas pris en compte dans notre système d'enseignement. En effet, s'ils ne sont pas nommés, ils sont engagés sous contrat à durée déterminée (CDD) de dix mois à 4/5 temps, renouvelable chaque année. Ce ne sont donc pas des emplois que l'on peut qualifier de stables, d'autant plus que ce système contraint chaque année les membres du personnel concernés à se retrouver au chômage durant les mois de juillet et août.

Actuellement, la seule possibilité d'obtenir la stabilité de l'emploi est d'être nommé. Or, les places sont rares. Les candidatures à la nomination passent en effet par un système de classement interzonal qui peut parfois contraindre les postulants à attendre des dizaines d'années avant d'être effectivement nommés.

Madame la Ministre, votre prédécesseuse avait créé un groupe de travail consacré au statut et aux conditions de travail des puéricultrices et puériculteurs, lequel avait débouché sur plusieurs mesures d'amélioration, notamment barémiques. Une réflexion est-elle menée pour poursuivre ce chantier et permettre de mieux considérer cette fonction essentielle à la bonne marche de l'école? Les contrats des puéricultrices et puériculteurs qui ne sont pas nommés sont-ils susceptibles d'évoluer vers des contrats à durée indéterminée (CDI) à temps plein? Le système de nomination pourrait-il également évoluer?

En réponse à une question écrite posée par mes collègues en février dernier, vous avez indiqué être occupée à établir un bilan de la première année de mise en œuvre du nouveau dispositif pour l'attribution des postes. Des difficultés ont-elles déjà été identifiées et, le cas échéant, quelles pistes d'amélioration sont-elles envisagées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question, qui me permet de souligner qu'un ensemble de mesures visant à améliorer la qualité et les conditions de travail de la fonction de puéricultrice ont déjà été apportées durant la précédente législature à travers le décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs.

Cette fonction de recrutement est indispensable dans le cadre de l'apprentissage et de l'encadrement des tout-petits. De plus, les puéricultrices et les assistantes jouent un rôle fondamental par rapport aux instituteurs et institutrices au sein de nos écoles fondamentales.

Permettez-moi de rappeler trois avancées majeures qui ont été instaurées depuis cette année scolaire. Tout d'abord ont été supprimées les distinctions entre les puéricultrices selon leur source de financement au profit d'une dénomination unique, à savoir puériculteur non statutaire. Ensuite, les inégalités de traitement de cette fonction de la catégorie du personnel paramédical ont été réduites. Enfin, la professionnalisation de cette fonction a été renforcée.

L'un des points centraux de cette harmonisation concerne la charge de travail. Auparavant, les puéricultrices statutaires et non statutaires étaient soumises à des régimes horaires distincts, bien que leurs fonctions aient été identiques. Le décret du 4 avril 2024 corrige cette disparité en alignant l'horaire de prestation hebdomadaire sur une base commune. Toutefois, en raison de contraintes budgétaires, cette harmonisation reste partielle. Le volume horaire des puériculteurs non statutaires reste plafonné à 88 % d'un temps plein, soit l'équivalent de 1 600 minutes par semaine. Cependant, il y a une nette amélioration.

Dans le même ordre d'idées, l'évolution des contrats de puéricultrices non statutaires vers un engagement ou une nomination systématique à durée indéterminée ne peut pas être envisagée à ce stade tant que ce type de contrat continuera de dépendre du mécanisme des aides régionales, qui est par nature limité dans le temps. C'est une attribution bisannuelle et conditionnée au maintien des subventions. Toutefois, il me semble important de noter que le dispositif de soutien a déjà été amélioré pour la protection statutaire à plusieurs reprises depuis 2006, mais qu'il n'a jamais espéré couvrir l'ensemble des travailleurs. En effet, une majorité de ces derniers restent dans le cadre régi par le droit du travail privé. Je rappelle que toute puéricultrice entre dans un classement zonal, en vue d'une nomination ou d'un engagement à titre définitif, à hauteur de 610 emplois actuellement.

Le nouveau dispositif fait effectivement l'objet d'une évaluation approfondie menée en concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement. Le 5 juin dernier, une réunion a eu lieu au sein de mon cabinet à ce sujet. Les défis rencontrés à l'occasion de la première mise en œuvre du nouveau système d'attribution des postes ont été analysés de façon collective. Plusieurs pistes d'amélioration ont été dégagées à la suite de cet espace de réflexion partagé, notamment la future gestion des attributions par les commissions centrales sur la base de données validées par l'administration. D'autres pistes nécessitent encore des ajustements.

Les groupes de travail qui regroupent des experts de mon administration, des représentants de fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des organisations syndicales, mais aussi de mon cabinet, seront très prochainement constitués pour examiner ces pistes en profondeur avant de les soumettre au gouvernement.

Dans un premier temps, l'objectif est de travailler à augmenter le nombre de puéricultrices au sein de nos écoles: le but est de permettre aux assistantes ou aux instituteurs en école maternelle d'exercer la fonction de puéricultrice. L'objectif est aussi de mieux orienter à l'avenir, dès l'année scolaire 2026-2027, les aides régionales, au bénéfice des écoles maternelles et fondamentales pour que chacun puisse, à terme, bénéficier de l'aide d'une puéricultrice.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, ces membres du personnel se sentent souvent oubliés dans les processus de réflexion. J'entends néanmoins qu'un travail a été mené et que plusieurs pistes d'action sont envisagées depuis vos différentes rencontres.

Je suis heureuse d'apprendre que vous comptez augmenter le nombre de puériculteurs et puéricultrices dans les établissements. Toutefois, je vous demande également de protéger leur statut: en effet, sans ces personnes, il serait difficile pour les enseignants de continuer à travailler sereinement. Dans les sections maternelles en tout cas, l'un ne va pas sans l'autre. Ces métiers ont besoin d'être valorisés.

Je vous réinterrogerai sur le sujet pour connaître les conclusions de votre évaluation et de vos travaux en cours.

1.8 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Quel avenir pour le parcours d'enseignement qualifiant (PEQ)?»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, le nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) est mis en œuvre depuis l'année scolaire 2023-2024. Cette réforme anticipe l'entrée en vigueur du tronc commun et du post-tronc commun dans l'enseignement secondaire, lorsque la formation et la qualification de l'élève seront organisées sur trois années. L'objectif du PEQ est d'organiser les apprentissages de façon modulaire par des unités validées progressivement. Il institue également un processus d'évaluation étalé sur deux ans entre la cinquième et la sixième années secondaires ainsi qu'un stage, obligatoire, de fin de parcours.

Vous avez évoqué des discussions au sujet du PEQ lors de la mise au vert organisée les 16 et 17 mai derniers. Plus récemment, vous avez annoncé sur les réseaux sociaux qu'il est bien prévu de revoir ce dispositif. Pourtant, la Déclaration de politique communautaire (DPC) est muette sur la question. En quoi ont consisté les échanges relatifs au PEQ lors de la mise au vert? Qu'est-il prévu de revoir précisément?

Cette démarche s'appuiera-t-elle sur l'évaluation visée à l'article 58, alinéa 2, du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant? Cette évaluation a-t-elle bien été réalisée? Quelle en a été la méthodologie et quels en sont les résultats? Enfin, ces travaux sont-ils articulés avec le chantier du post-tronc commun? Quelle est la feuille de route de ce chantier et quel en est l'état d'avancement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de mettre en lumière les défis liés non seulement au PEQ, mais aussi à l'ensemble des parcours de l'enseignement secondaire. Le décret du 20 juillet 2022 a effectivement suscité de vives critiques sur le terrain, notamment de la part de certains représentants de fédérations de pouvoirs organisateurs, en raison du passage automatique entre la cinquième année et la sixième année de l'enseignement qualifiant. Nous avons eu l'occasion d'en discuter lors de la mise au vert.

Ce mécanisme a eu pour conséquence de faire progresser certains élèves d'année en année sans qu'ils aient toujours acquis l'ensemble des compétences attendues, qu'elles relèvent des cours généraux, techniques ou de pratique professionnelle. Je tiens à rappeler avec force que passer à l'année supérieure n'est pas réussir. Je me positionne très clairement en faveur d'une clarification de ce passage automatique de la cinquième à la sixième année: sans validation des compétences, il ne peut pas y avoir de progression vers l'année suivante. Le gouvernement a pleinement conscience des limites de l'organisation actuelle. Nous avons engagé une réflexion plus large sur l'ensemble de la structure de l'enseignement secondaire, pour le degré tant inférieur que supérieur.

À ce sujet, Mme Vandorpe a souligné, le 24 mars dernier, les difficultés organisationnelles des écoles et s'est interrogée sur la soutenabilité du dispositif. Des concertations sont en cours avec les acteurs de terrain et leurs représentants pour construire ensemble des parcours plus cohérents, plus lisibles et mieux adaptés aux besoins des élèves.

En ce qui concerne l'évaluation à laquelle vous faites référence, les travaux ont été commandés à mon administration. Je ne manquerai pas d'en présenter le rapport au Parlement, conformément aux dispositions décrétales.

Si votre question porte principalement sur le PEQ, je tiens encore à souligner que c'est bien l'ensemble de l'enseignement secondaire qui mérite aujourd'hui une attention particulière. Ce travail ne peut pas se limiter à un seul parcours; il doit s'inscrire dans une vision systémique, globale et cohérente. Vous évoquez à juste titre le chantier n° 20 du Pacte, aujourd'hui bien lancé. Nous collaborons étroitement avec les équipes de l'administration pour définir l'ensemble du parcours de l'enseignement secondaire, tout en consultant les acteurs de l'enseignement, mais aussi en sollicitant des retours d'information du terrain.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je suis assez d'accord avec votre analyse. Cette évaluation étalée entre la cinquième et la sixième années secondaires n'est pas tout à fait un bon incitant pour nos élèves. Nous entendons effectivement beaucoup de critiques sur le fait que les élèves ne puissent pas redoubler cette cinquième secondaire. J'imagine que cela fait aussi l'objet d'une réflexion importante. Vous n'avez pas répondu à la question de savoir où en était

l'évaluation prévue pour l'année scolaire 2024-2025 dans le décret du 20 juillet 2022. Je vous interrogerai sur ce point, car il nous semble important de savoir quels sont les retours du terrain par rapport à cet objectif.

Surtout, je voudrais insister sur le fait que la réforme du PEQ ne peut pas être isolée de la poursuite de la mise en œuvre du tronc commun et des orientations à définir pour le futur post-tronc commun. J'espère que, là-dessus, nous serons d'accord – sur ces deux aspects, nous n'avons pas encore suffisamment d'indications pour le moment – et que vous y reviendrez rapidement afin que nous puissions clarifier le message pour tous les acteurs du terrain. Un élève averti en vaut deux!

1.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Encadrement différencié»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis plusieurs années, je suis de près l'évolution du dossier relatif au classement des implantations scolaires dans le cadre de l'encadrement différencié. La présence, à l'ordre du jour de la séance du 6 juin du gouvernement, d'un projet d'arrêté établissant les listes des implantations de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié, ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent, m'amène à revenir sur ce dossier. Je souhaite faire le point à la fois sur la situation actuelle et sur les perspectives d'évolution annoncées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Dans un premier temps, cet arrêté a-t-il bel et bien été adopté? Quelle est sa portée effective à ce stade? Quand cet arrêté sera-t-il appliqué? Quand et comment les pouvoirs organisateurs et leurs établissements seront-ils informés de leur classement, ainsi que des périodes ou crédits complémentaires octroyés pour l'année scolaire 2025-2026? Pouvez-vous rendre ce classement disponible, comme cela avait été demandé les années précédentes par les directions d'écoles? Disposez-vous d'une analyse ou du moins d'une vue d'ensemble de l'évolution des moyens complémentaires entre 2024-2025 et 2025-2026? Disposeriez-vous aussi éventuellement d'une analyse plus approfondie pour les dernières années?

Au-delà de ces éléments, je souhaite également revenir sur la perspective plus large d'une réforme. Annoncée dans la DPC, celle-ci prévoit une évaluation du fonctionnement du dispositif; une redéfinition des actions pédagogiques essentielles, une révision des coefficients de classement et la poursuite, sur la base des données de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), des travaux sur l'individualisation de l'indice socio-économique (ISE). Vos services ont-ils déjà mis en œuvre cette évaluation? Disposez-vous d'un calendrier pour cette réforme? Votre cabinet et/ou l'administration ont-ils engagé des travaux préparatoires? Enfin, quelles sont les balises que vous souhaiteriez instaurer dans le cadre de cette réforme?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, l'encadrement différencié constitue en effet un levier de notre politique de lutte contre l'échec scolaire et les inégalités. Il vise à renforcer les apprentissages fondamentaux, à prévenir le décrochage et à offrir à chaque élève les mêmes chances de réussite. L'arrêté que vous mentionnez a bien été adopté par le gouvernement lors de sa séance du 6 juin 2025. Il entrera en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026. Mon administration a déjà informé les pouvoirs organisateurs et les établissements de leur classement.

Comme les années précédentes, la liste complète des établissements classés dans l'ordre ou dans le cadre de l'encadrement différencié pourra être mise à disposition. En ce qui concerne l'analyse de l'évolution des moyens octroyés, il faut rappeler que le dispositif représente aujourd'hui un investissement significatif. Près de 100 millions d'euros sont mobilisés, répartis entre des périodes supplémentaires et des moyens financiers directs. L'évolution du nombre de périodes octroyées est stable depuis 5 ans: entre 17 521 et 17 548 périodes pour l'enseignement fondamental et entre 13 565 et 13 573 périodes pour l'enseignement secondaire. Les moyens octroyés ont cependant augmenté: de 15,6 millions d'euros en 2020-2021, nous sommes passés à un montant de 18,4 millions d'euros pour l'actuelle année scolaire. On constate donc une forte augmentation de 3 millions d'euros.

Cela étant, au-delà des moyens injectés, une interrogation légitime se pose sur l'efficacité réelle du dispositif. Les évaluations réalisées – notamment celles de 2017 et 2021 – dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence ont soulevé des questions qui ont trait à l'impact concret des actions menées. En 2017, par exemple, il a été constaté que les résultats moyens des élèves bénéficiaires suivaient la même tendance que ceux des élèves hors dispositif. Il est donc difficile de tirer une quelconque conclusion positive quant à son efficacité. Le rapport de 2021 indique quant à lui une augmentation du taux de redoublement et de retard scolaire chez les élèves inscrits dans des écoles bénéficiant de l'encadrement différencié, notamment dans l'enseignement secondaire. Les indicateurs de parcours semblent dès lors se dégrader, ce qui interroge fortement la pertinence et l'efficacité des actions entreprises avec ces importants moyens complémentaires.

Face à ce constat, notre DPC réaffirme la nécessité d'une évaluation et, le cas échéant, d'une réforme du dispositif. Cette réforme doit notamment permettre de redéfinir les actions pédagogiques essentielles pour recentrer les moyens sur ce qui contribue effectivement à améliorer la qualité des apprentissages des élèves. Dans une logique de rééquilibrage, elle vise aussi à revoir les coefficients de classement pour garantir une allocation plus juste et plus efficace des moyens complémentaires entre les différentes implantations concernées, à savoir les classes de 1 à 5.

Les équipes de l'administration réalisent actuellement une évaluation du dispositif. Les résultats de cette évaluation sont attendus pour le premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026. Sur cette base, une réforme de l'encadrement différencié sera élaborée au cours de la première moitié de la législature actuelle. Il nous faudra identifier avec précision les leviers véritablement efficaces tant pour les écoles que pour les élèves. En outre, le but est de recentrer les moyens autour de ces priorités en poursuivant un objectif clair: garantir que chaque euro investi produise des effets mesurables en termes de réussite scolaire et d'égalité des chances. Cela impliquera également l'instauration d'un mécanisme de suivi rigoureux permettant un pilotage régulier et itératif du dispositif en fonction des résultats observés.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il est impératif de rappeler le principe de base de l'encadrement différencié: accompagner ceux qui en ont le plus besoin. On ne peut nier que cet aspect a du sens. Cette analyse rapporte qu'il n'y a pas de différence d'évolution claire entre, d'une part, ceux qui ont bénéficié de l'accompagnement et, d'autre part, ceux qui n'en ont pas bénéficié. Ce point n'est pas clair. Néanmoins, il semble vraiment important d'effectuer une évaluation plus précise, car, sans ces aides, le constat serait peut-être pire. La réforme qui découlera des analyses est tout aussi importante. La DPC ciblait d'ailleurs bien les éléments sur lesquels il convient de travailler pour revenir au principe de base susmentionné. Cette portabilité et cette individualisation de l'ISE auront peut-être du sens en fonction des résultats qui ressortiront de cette évaluation.

1.10 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Recherche et stratégie pour comprendre l'intelligence artificielle (IA)»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous avons déjà discuté de l'intelligence artificielle (IA) dans le milieu scolaire. En février dernier, je vous avais interrogée sur les outils à développer – ou déjà en cours de développement – pour sensibiliser les élèves et les enseignants à l'IA ainsi que pour adapter nos stratégies éducatives. Vous aviez résumé la situation de manière très complète, preuve que vous preniez le sujet à bras-le-corps et que vous travailliez sur différentes initiatives avec vos équipes. Plus précisément, vous aviez répondu que, «concernant la recherche, la Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé un projet européen intitulé “*Futureproof Education: Supporting Schools in the AI Revolution*” dans le cadre du programme de l'Instrument d'appui technique. Ce projet de deux ans, s'il est retenu, comprendra une première phase de recherche scientifique, suivie de la production de ressources pédagogiques adaptées aux réalités du terrain».

Le projet a-t-il été retenu? Si oui, quel en est le calendrier? Dans le cas contraire, quelles seraient les pistes possibles pour qu'il voie le jour? Par ailleurs, où en est la mise à jour de la Stratégie numérique pour l'éducation? Quels sont les acteurs

mobilisés? Quel est le processus de validation de cette mise à jour? Avez-vous une idée d'un calendrier de concrétisation?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – L'IA est centrale pour le monde scolaire, à la fois comme objet d'apprentissage et comme outil pédagogique.

Je suis bien consciente des besoins importants de sensibilisation, de formation et d'accompagnement. C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé le projet européen «*FutureProof Education: Supporting Schools in the AI Evolution*», dans le cadre du programme européen de l'instrument d'appui technique (IAT) 2021-2027. Retenu par le Collège des commissaires de l'Union européenne, ce projet figure parmi les initiatives mises en avant par la Commission européenne dans sa communication officielle du 31 mars 2025. Il sera mis en œuvre par l'UNESCO, mandaté à cet effet par la Direction générale de l'appui à la réforme structurelle.

Ce projet s'étalera sur une période de 26 à 28 mois avec une échéance fixée, au plus tard, au 31 octobre 2027. Les réunions de lancement sont prévues à la rentrée scolaire 2025-2026. Une première phase d'une durée de six mois sera consacrée à une analyse approfondie de la situation actuelle dans les systèmes éducatifs des six entités partenaires: la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Flandre, la Rhénanie du Nord-Westphalie, le Luxembourg, l'Irlande et la Suède. L'UNESCO évaluera notamment les usages existants de l'IA en milieu scolaire ainsi que les besoins spécifiques à chaque système éducatif. L'échelonnement précis des étapes ultérieures sera défini à l'issue de cette analyse, en concertation avec les parties prenantes nationales et européennes.

Parallèlement, un autre projet lancé par mon administration mobilise actuellement des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles (ULB), en collaboration avec l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC). Ce projet vise à documenter les perceptions et les usages de l'IA dans les écoles. Dix-huit groupes de travail ont été organisés, rassemblant environ 180 élèves et 150 enseignants. Le rapport définitif de la recherche est attendu pour la rentrée scolaire 2025-2026; il viendra nourrir utilement les travaux d'analyse pilotés par l'UNESCO.

Au-delà de ces initiatives, une révision de la Stratégie numérique pour l'éducation est en cours afin d'intégrer les enjeux liés à l'IA. Ce chantier vise à actualiser le cadre stratégique pour refléter les évolutions technologiques récentes et pour soutenir concrètement les établissements et nos équipes éducatives. La démarche repose sur une approche systémique du numérique dans l'enseignement et elle s'appuie sur un état des lieux de la mise en œuvre de la stratégie actuelle, sur les résultats des projets de recherche en cours, sur le programme global de formation des enseignants dans le domaine du numérique ainsi que sur les perspectives ouvertes par la finalisation d'un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne relatif au numérique dans les établissements scolaires. Une fois qu'il y aura

un nouveau gouvernement bruxellois, nous espérons pouvoir conclure un nouvel accord similaire avec la Région bruxelloise.

En complément, une charte relative à l'usage de l'IA dans les établissements scolaires est en co-construction avec les acteurs de terrain. Elle traite des dimensions éthiques, juridiques et techniques de l'IA en milieu scolaire. Elle est élaborée par le Service général du numérique éducatif (SGNE), en collaboration avec les conseillers technopédagogiques des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). L'objectif est de proposer un socle de principes communs à l'ensemble du système éducatif sur lequel chaque réseau et chaque établissement pourra s'appuyer pour définir ses modalités d'application en fonction de ses spécificités.

Sur le plan institutionnel, la Stratégie numérique pour l'éducation est encadrée par le décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire. Conformément à ce décret, elle est arrêtée par le gouvernement et fera aussi l'objet d'échanges dans les espaces de concertation prévus entre les acteurs de l'éducation. Par ailleurs, j'entends mettre sur pied le Comité interréseaux du numérique éducatif (CINE), comme prévu par le décret du 25 avril 2019. Ce comité n'a cependant pas encore été institué depuis 2019. Il permettra de renforcer le pilotage collectif du numérique en milieu scolaire. De plus, la finalisation de la Stratégie numérique pour l'éducation, telle que révisée, et d'un plan d'action opérationnel est prévue pour la rentrée académique 2025-2026.

Par conséquent, Monsieur le Député, vous constaterez que les travaux relatifs au numérique progressent de manière résolue.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse extrêmement complète. Je suis ravi d'apprendre que le projet d'étude a été retenu et que son aboutissement est attendu pour 2027. Je me réjouis également de voir que les différentes initiatives progressent de manière complémentaire. Vous abordez le travail de manière cohérente et en bonne intelligence. Votre approche me permet d'espérer une concrétisation rapide du projet.

1.11 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Schola ULB»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Cette année scolaire 2024-2025 marque les 35 ans du Programme Tutorat de l'ASBL Schola ULB. Ce dispositif de soutien scolaire gratuit est destiné aux élèves en difficulté et est organisé dans des établissements partenaires scolaires ou extrascolaires; il est animé par des étudiants volontaires de l'enseignement supérieur. En 35 ans, près de 50 000 élèves ont été accompagnés et plus de 6 000 tuteurs mobilisés.

Dans son rapport annuel 2024, cette association met en avant des résultats très positifs en termes de motivation, de compréhension de la matière, de confiance

en soi et d'envie de poursuivre les études. Les élèves expriment un taux de satisfaction de plus de 90 %. Le rapport souligne les éléments suivants: un engagement citoyen étudiant valorisé, à la fois comme plus-value personnelle et professionnelle; une reconnaissance croissante dans le monde scolaire, certaines écoles intégrant le tutorat à leur plan de pilotage; et son référencement dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, comme approche à encourager.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur cette initiative, ses résultats et son évolution? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle aujourd'hui ce programme? Sous quelles formes? Est-ce par des subventions, des partenariats, une reconnaissance, des informations aux écoles, etc.? Considérez-vous que ce type de dispositif devrait être davantage encouragé ou étendu, notamment à d'autres établissements ou par des partenariats plus structurés, entre autres avec l'enseignement supérieur? Dans quelle mesure le soutien à ce type d'initiative pourrait-il s'inscrire dans les politiques de remédiation, d'accompagnement personnalisé et de lutte contre les inégalités scolaires prévues par le Pacte?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, votre question me permet de mettre en avant une initiative innovante et intéressante. Chaque année, le projet de Schola ULB assure le suivi d'environ 3 000 élèves en difficulté dans l'enseignement secondaire et fondamental, au sein de 130 établissements en 2024, par des étudiants tuteurs qui ne se destinent pas à l'enseignement, mais qui, sur une base volontaire et moyennant une formation spécifique, assurent leur accompagnement. Il ne s'agit pas de s'en cacher: nous espérons de la sorte susciter des vocations.

À ce stade, Schola ULB ne veut pas étendre ce programme de tutorat au-delà de Bruxelles, mais nous n'ignorons pas qu'il y a plusieurs établissements partenaires. Cette initiative permet aux élèves de gagner en confiance et de réussir davantage, aux étudiants de se former concrètement tout en valorisant leurs compétences et aux écoles de bénéficier d'un soutien complémentaire, avec des retombées positives pour l'ensemble des acteurs éducatifs. J'espère ainsi créer des vocations qui nous seront grandement utiles dans le contexte de pénurie d'enseignants que nous connaissons actuellement. C'est dans ce cadre que, pour 2025, une subvention de 90 000 euros sera accordée à ce programme de tutorat.

S'il faut évidemment encourager un projet comme celui de Schola ULB, il est toutefois difficile, actuellement, de le répliquer sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car ce type de projet nécessite la coexistence de hautes écoles, d'universités et d'écoles d'enseignement obligatoire dans une même zone géographique. C'est la situation de Bruxelles. À tout le moins, il serait intéressant que les écoles de toutes les grandes villes wallonnes puissent compter sur

ce type de services auxiliaires, ce qui n'est pas encore le cas. Dès lors, nous réfléchissons à une réplique de ce dispositif sur l'ensemble du territoire, avec les limites que je viens de vous énoncer.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis heureux de voir que vous portez à cette initiative autant d'estime que moi. Il s'agit effectivement d'une remarquable réalisation qui a d'ailleurs obtenu plusieurs prix à l'international et qui est d'autant plus facile à mettre en œuvre qu'il y a évidemment une adéquation géographique entre les bénéficiaires, soit les écoles, et l'émetteur de ces services, qui est une grande université bruxelloise, l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Toutefois, nous ne voyons pas pourquoi cette initiative ne pourrait pas être étendue dans les grandes villes wallonnes qui accueillent des universités ou des hautes écoles, cela étant évidemment plus compliqué dans la ruralité. J'espère donc que ce type d'initiative puisse essaimer grandement vers la Wallonie.

Par ailleurs, je partage votre espoir que ce tutorat suscite des vocations. Je me demandais d'ailleurs si une autre ASBL qui s'occupe de faire intervenir des personnes venant du secteur privé vers l'école, à savoir *Teach for Belgium*, ne pourrait pas utilement entrer en contact avec Schola ULB. Cela est d'ailleurs peut-être déjà fait. Mais cela permettrait peut-être que des étudiants volontaires de Schola ULB puissent par la suite continuer un tutorat par *Teach for Belgium*.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence)

1.12 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Renforcement de l'appui aux écoles en matière d'inclusion»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, une étude récente du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF) met en lumière les difficultés de coordination entre les secteurs scolaire, social et de la santé dans la mise en œuvre de l'école inclusive, particulièrement en zones rurales. Les chercheurs soulignent le besoin crucial d'un appui de proximité, l'importance d'un pilotage renforcé, ainsi que la nécessité de créer des dispositifs durables et structurels, plutôt que d'assurer des financements ponctuels par projets.

Ces constats résonnent avec les réalités de terrain. Dans plusieurs établissements ordinaires de ma circonscription, les équipes éducatives accueillant des élèves à besoins spécifiques – par exemple, des enfants malentendants – sont confrontées à des difficultés concrètes. Elles ont du mal à mobiliser les aides disponibles, qu'il s'agisse d'un accompagnement spécialisé, de matériel adapté ou d'une coordination avec les services de santé et les centres PMS.

Ces situations mettent en évidence un déficit de lisibilité, de coordination et de moyens pérennes. Dans ce contexte, comment le gouvernement entend-il

renforcer le pilotage intersectoriel pour garantir une inclusion scolaire effective sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales? La création de dispositifs d'appui de proximité est-elle envisagée pour soutenir concrètement les équipes éducatives confrontées à des situations complexes? Le gouvernement prévoit-il un financement structurel des opérateurs régionaux œuvrant au soutien à l'inclusion, et ce, afin de sortir de la logique des projets temporaires? Enfin, une cartographie claire, accessible et actualisée des ressources et des dispositifs d'inclusion disponibles – aides humaines et techniques, partenariats locaux, etc. – est-elle disponible ou en cours d'élaboration pour permettre aux écoles de mieux s'orienter?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Cette question met en lumière une problématique essentielle pour garantir une école inclusive sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales. L'étude du GIRSEF pointe les difficultés de coordination entre les différents secteurs – scolaire, social, santé – et souligne le besoin d'un appui de proximité et de moyens durables.

À ce sujet, je tiens à rappeler que les pôles territoriaux sont les acteurs centraux de l'inclusion scolaire pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Ils assurent une mission collective, comme l'information et le soutien aux équipes éducatives, la sensibilisation des parents et des élèves ou encore la création d'outils pédagogiques et de missions individuelles – notamment l'accompagnement des élèves bénéficiant d'un protocole d'aménagement raisonnable ou d'un protocole d'intégration permanente totale.

Ces pôles sont répartis sur l'ensemble des dix zones d'enseignement, couvrant à la fois les milieux urbains et ruraux. La Fédération en compte 48, ce qui permet normalement une présence territoriale large et un appui de proximité complet pour les écoles. Une évaluation de ces pôles est en cours. Elle vise à apprécier la pertinence, l'efficacité et l'efficience de leurs actions. Les résultats sont attendus pour le début de l'année scolaire 2025-2026. Elle permettra le cas échéant de revoir et/ou de renforcer leur pilotage en vue de garantir une réponse plus cohérente et structurée aux besoins spécifiques des élèves sur le territoire de la Fédération.

S'agissant de la collaboration intersectorielle, je vous informe que des réflexions sont en cours pour améliorer la coordination entre les opérateurs impliqués dans l'inclusion scolaire. Ces dynamiques visent à dépasser la logique de projets ponctuels, même si, je le précise, la question du financement structurel de ces opérateurs relève davantage des compétences de mon collègue Yves Coppieters.

Enfin, en ce qui concerne la cartographie des ressources disponibles, plusieurs démarches sont en cours. D'une part, une cartographie des écoles d'enseignement spécialisé est en phase d'ajustement, et ce, pour améliorer la répartition de l'offre et favoriser le décroisement entre enseignement spécialisé et ordinaire. D'autre part, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du

10 février 2022 fixant la liste des différents pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale et reprenant leur structure, les pouvoirs organisateurs impliqués et les écoles partenaires et coopérantes, offre une vue d'ensemble claire et actualisée de ces dispositifs par zone et par réseau d'enseignement.

Ces différents chantiers témoignent d'une volonté forte du gouvernement de renforcer l'inclusion scolaire dans une approche structurelle, intersectorielle et équitable sur l'ensemble du territoire, dans l'intérêt des apprentissages des élèves et de façon soutenable pour les écoles et enseignants.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – L'école inclusive est une priorité pour permettre à tous les enfants d'avoir accès à l'enseignement dans les meilleures conditions. Par conséquent, un soutien aux solutions de proximité est essentiel.

Quant aux pôles territoriaux, ils peuvent intervenir d'une certaine façon. Je me réjouis de leur évaluation prochaine, car on voit quand même une fameuse différence entre, d'une part, ce qui était précédemment organisé dans le cadre de l'enseignement et, d'autre part, l'intégration et la façon dont on travaille aujourd'hui avec les pôles territoriaux. Nous serons attentifs à cette évaluation.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, nous parlons souvent, au sein de notre commission, des nombreux kilomètres que les enfants doivent parcourir, en zone rurale, pour rejoindre une école adaptée à leurs besoins. Il faut faciliter le travail de l'école ordinaire. J'ai expressément cité l'exemple d'un enfant malentendant parce que nous l'avons connu à plusieurs reprises dans les établissements scolaires de ma commune. Disposer d'un enseignant parlant la langue des signes ou d'une personne pour accompagner cet élève afin qu'il bénéficie d'une scolarité normale, en tous cas adaptée à ses besoins, était très compliqué. Nous avons vécu cette situation à deux reprises à dix ans d'intervalle et rien n'avait évolué. Je tenais donc à attirer votre attention sur ce sujet, Madame la Ministre.

(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)

1.13 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Pistes d'actions pour améliorer la santé mentale et le bien-être des élèves dans notre système éducatif»

M. Nicolas Janssen (MR). – Depuis quelques années, la santé mentale et le bien-être, notamment parmi les jeunes, occupent une place croissante dans les débats sociétaux. Force est de constater que la situation continue de se dégrader: les consultations pédopsychologiques, en particulier, ne cessent d'augmenter. Il y a quelques mois, Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur la nécessité de renforcer l'approche socio-émotionnelle au sein du système scolaire pour améliorer la santé mentale et le bien-être des jeunes et du personnel éducatif. Vous avez

répondu en soulignant les initiatives existantes et en affirmant votre préoccupation à l'égard de cette problématique.

J'ai récemment discuté de ce sujet avec le professeur Luminet, spécialiste en psychologie de la santé et des émotions à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Cette rencontre a notamment mis en lumière le besoin pressant de renforcer la transversalité entre les acteurs et les compétences. Vous avez d'ailleurs vous-même relevé ce point lors de nos précédents échanges. En effet, la santé mentale revêt une nature transversale, mais les politiques publiques ne correspondent pas facilement à cette transversalité.

Vos services ont été associés à la recherche sur la santé mentale pilotée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ). Les résultats de cette recherche sont-ils désormais disponibles? Pouvez-vous nous en communiquer les principales conclusions?

Par ailleurs, vous avez souligné l'importance d'une concertation renforcée entre les différents niveaux de pouvoir sur les questions d'accès aux soins de santé mentale, notamment pour les jeunes. Avez-vous des contacts réguliers avec vos collègues, par exemple le ministre wallon de la Santé, M. Coppieters? L'enquête sur la santé mentale et le bien-être des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle abouti? Envisagez-vous de mettre en œuvre certaines des recommandations qui en seraient ressorties?

Le professeur Luminet a suggéré de créer, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une cellule d'appui composée d'experts scientifiques pour analyser les questions de bien-être et de santé mentale. En effet, nos universités comptent des experts de premier ordre dans plusieurs domaines centraux, comme le harcèlement scolaire, la régulation des émotions, les compétences émotionnelles, les troubles anxieux et dépressifs, les traumatismes, les addictions et bien d'autres encore. Un tel comité offrirait une perspective scientifique articulée autour des programmes de prévention et d'intervention en Fédération Wallonie-Bruxelles. La systématisation de la prévention est en effet indispensable.

En outre, pour l'implémentation des politiques, certains membres du comité scientifique pourraient s'engager dans les étapes de formation des intervenants sur le terrain. Il pourrait en aller de même pour les étapes de suivi, de coordination et d'évaluation des expériences pilotes et, ensuite, de systématisation dans les réseaux et établissements scolaires. Seriez-vous favorable à l'établissement d'une telle structure? Avez-vous déjà pris contact avec des experts scientifiques ou des institutions universitaires à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, vous avez raison de souligner l'importance de la transversalité entre les acteurs. C'est

précisément dans cette logique que nous travaillons. Je m'entretiens régulièrement avec mon collègue Yves Coppieters, ministre wallon de la Santé, notamment dans le cadre de la lutte contre les assuétudes, et j'ai récemment participé à une réunion conjointe avec la ministre Lescrenier, notamment chargée de la promotion de la santé à l'école. Nos trois cabinets collaborent étroitement pour assurer la cohérence des actions de prévention et d'accompagnement. Je travaille également avec le cabinet du ministre fédéral de la Santé publique pour renforcer la complémentarité entre les psychologues de première ligne et les centres PMS. Nous progressons vers une articulation efficace entre les réseaux de soins et le monde scolaire; une nouvelle circulaire, prévue pour la rentrée prochaine, clarifiera les rôles de chacun.

La prévention est désormais au cœur des réunions entre cabinets. Elle est essentielle, car l'appui des professionnels de la santé est fondamental pour soutenir le bien-être des jeunes, y compris dans le contexte scolaire. C'est dans ce cadre que l'avant-projet de décret-programme, adopté en première lecture, prévoit un refinancement des centres PMS pour qu'ils jouent pleinement leur rôle d'interface entre les écoles et les réseaux de soins.

La récente recherche que vous avez mentionnée est encadrée par l'OEJAJ et a permis de recueillir la parole de plus de 2 000 enfants et adolescents. L'objectif était de mieux comprendre leur ressenti en termes de bien-être, les raisons qui les poussent à rechercher de l'aide, les types de soutien qu'ils cherchent et les obstacles qu'ils rencontrent pour accéder à des services ou à des professionnels de la santé mentale. Les résultats mettent en évidence plusieurs éléments préoccupants: 26 % des jeunes présentent des signes évidents de difficultés psychologiques, les scores étant particulièrement interpellants parmi les filles. Le soutien familial et amical agit comme facteur de protection, tandis qu'un usage intensif des réseaux sociaux semble accroître les risques. Par ailleurs, 15 % des enfants âgés de huit à douze ans ne connaissent aucun service d'aide et de nombreux jeunes disent ne pas oser demander de l'aide, notamment par peur ou par honte. Ce constat corrobore les orientations que nous avons inscrites dans le futur décret-programme; je souhaite notamment soutenir la prévention en amont, ainsi que les équipes éducatives, qui sont confrontées à des situations de plus en plus complexes, notamment en ce qui concerne le suivi de l'influence des réseaux sociaux sur les jeunes.

Par ailleurs, nous nous appuyons régulièrement sur l'expertise académique pour orienter nos politiques. Par exemple, dans le domaine du harcèlement scolaire, le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires a permis à l'Observatoire du climat scolaire de s'entourer d'un pôle d'expertise scientifique qui se réunit deux fois par an pour formuler des avis et des recommandations. L'Observatoire du climat scolaire collabore aussi avec les universités de la Fédération Wallonie-

Bruxelles dans le cadre de recherches dont les résultats alimentent des publications et actions des opérateurs agréés dans les écoles.

Enfin, en 2026, nous lancerons effectivement un baromètre de la santé mentale des enfants. Nous défendons une approche pragmatique et ancrée dans les réalités de terrain qui consiste à renforcer la prévention, à soutenir les équipes éducatives et à mettre les élèves en contact avec des professionnels compétents dès les premiers signes de souffrance. Il s'agit d'un chantier prioritaire pour le bien-être et la réussite de nos jeunes.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses aussi précises que convaincantes, notamment en ce qui concerne la nécessité de travailler sur la transversalité et d'assurer la collaboration entre un maximum d'acteurs.

1.14 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Reconduction du mécanisme dérogatoire en matière d'encadrement pour les écoles sinistrées par les inondations de juillet 2021»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur ce sujet par écrit à plusieurs reprises et vous m'avez répondu ne pas avoir de retour des opérateurs de terrain concernant la prolongation des mesures dérogatoires. Depuis lors, la ministre-présidente s'est déplacée sur le terrain et votre cabinet a dû obtenir les contacts nécessaires.

Les écoles sinistrées en 2021 subissent toujours les conséquences des inondations. D'une part, les villes et communes touchées n'ont pas encore pu reconstruire le même nombre de logements qu'avant les inondations, ce qui a pour conséquence que la population des communes est moindre. D'autre part, les écoles n'ont pas toutes reconstruit leurs installations comme avant juillet 2021, attendant toujours les études, permis et financements.

Je plaide donc à nouveau pour une prolongation de la dérogation afin de permettre à ces établissements de tourner la page des inondations. Cette mesure dérogatoire devrait ne pas se limiter à une année, mais être mise en parallèle avec les mesures de reconstruction des villes et communes et les décisions prises par la Région wallonne, afin que les établissements puissent se projeter à plus long terme.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un cadastre précis des besoins? Si celui-ci confirme mon analyse de la situation, envisagez-vous de reconduire le mécanisme dérogatoire? Dans l'affirmative, pour quels établissements, dans quel cadre et pour combien de temps?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, en juillet 2021, des inondations sans précédent ont frappé notre pays, provoquant

localement d'énormes dégâts et de terribles drames humains. Comme nombre d'habitations et de lieux publics, beaucoup d'écoles furent touchées elles aussi par cette catastrophe, parfois très fortement.

Conscient de ces difficultés, le gouvernement Jeholet avait ainsi soutenu significativement les établissements scolaires, du niveau tant fondamental que secondaire, ordinaire et spécialisé, qui avaient subi les répercussions de ces inondations, pour un montant total de près de 10 millions d'euros entre juillet 2021 et la fin de cette année scolaire.

À l'époque, je vous avais en effet rappelé que mon administration n'avait pas connaissance de difficultés persistantes et de leurs possibles incidences pour l'année scolaire 2025-2026. De même, mon administration a souligné la difficulté de déterminer avec objectivité les conséquences durables sur les implantations touchées à l'époque, et ce, dans un contexte général de dénatalité. Néanmoins, pour votre parfaite information, j'ai demandé à mon administration des propositions pour soutenir les écoles touchées à l'époque, avec pour objectif de revenir à un encadrement calculé sur la base de leur population scolaire réelle pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu l'importance des moyens dérogatoires qui ont déjà été octroyés dans certaines implantations scolaires depuis les inondations de juillet 2021 – cela fait déjà quatre ans –, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) m'a transmis le 3 juin dernier une proposition de sortie des mécanismes dérogatoires résultant de l'analyse et du bilan réalisés par ses services, puisque l'on sait que les établissements n'ont pas retrouvé leurs élèves bien que plusieurs années soient passées. Cela dit, je rencontrerai prochainement certaines directions, en particulier celle de Dolhain, qui m'ont contactée pour faire le point. Soyez assurée que les propositions de mon administration feront prochainement l'objet d'une note au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les directions des établissements touchés seront informées en temps utile.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de ne pas fermer la porte à une reconduction du mécanisme. Dans ma commune de Limbourg, par exemple, une école libre de l'enseignement spécialisé n'a pas pu reconstruire ses infrastructures, car elle doit attendre les études, les échéances administratives et les finances, mais nous savons que la population va y revenir. Une école de l'enseignement obligatoire maternel et primaire n'a pas été reconnue comme école sinistrée, car la direction n'a qu'une classe; c'était donc trop compliqué pour elle. Une autre n'a pas récupéré ses élèves. Néanmoins, il faut savoir que Limbourg compte aujourd'hui 300 habitants de moins que le 13 juillet 2021. Je vous remercie donc de faire attention à l'ensemble des écoles de nos vallées pour que celles-ci ne deviennent pas des vallées fantômes.

1.15 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Gouvernance du Pacte pour un enseignement d'excellence»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – La gouvernance du Pacte pour un enseignement d'excellence a toujours reposé sur une concertation régulière et approfondie avec les représentants du secteur, à savoir les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les organisations syndicales et les associations de parents. Cette concertation est institutionnalisée à travers une instance dénommée le Comité de concertation. Elle réunit, aux côtés des acteurs institutionnels, le gouvernement ainsi que le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Comité de concertation a pour habitude de se réunir tous les jeudis midi. Il étudie – et en débat – les orientations proposées par les équipes des différents chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence pour mener à bien les réformes inscrites dans l'avis n° 3 du Groupe central. Il paraît cependant que le Comité de concertation ne se réunit plus depuis plusieurs semaines. Les urgences sont pourtant nombreuses.

Madame la Ministre, que se passe-t-il? Pourquoi le Comité de concertation ne s'est-il plus réuni? Remettez-vous en question la gouvernance du Pacte pour un enseignement d'excellence ou avez-vous mis l'ensemble des travaux sur pause? Comme je le disais, les urgences sont nombreuses, la première étant la scolarité des élèves qui arriveront en sixième année primaire à la prochaine rentrée, qui ne savent pas quelle forme prendra leur première secondaire et qui ignorent comment se déroule le processus d'inscription à cette première année secondaire!

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, depuis le début de mon mandat, j'ai consulté de nombreuses fois les acteurs de l'enseignement et du Pacte pour un enseignement d'excellence, et ce, sur différents sujets.

Par ailleurs, j'ai également organisé une mise au vert des acteurs de l'enseignement. Elle a permis de faire le point sur les réformes passées, actuelles et futures. Certains chantiers de la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui ne faisaient pas partie des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence jusqu'à présent, ont également été évoqués pendant cette mise au vert. Cet événement a rassemblé différents acteurs de terrain: les membres du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, les acteurs de l'enseignement, les représentants de la Commission consultative des directions (CCD), nouvellement créée, et les représentants de l'administration.

La mise au vert a permis d'aborder les dix années de mise en œuvre de multiples réformes et l'entame des travaux de l'enseignement secondaire a également appelé un temps de réflexion. Il me semblait nécessaire de réunir tous les acteurs – pas uniquement les corps intermédiaires – pour mieux comprendre. Cet exercice de compréhension a eu lieu grâce à des témoignages d'enseignants et de directions – ceux-là constituent les acteurs de première ligne – sur la mise en œuvre des différentes réformes.

La participation de représentants de la CCD aux travaux est la preuve qu'il est possible de faire évaluer la gouvernance de l'enseignement afin de la rendre encore plus légitime. En effet, durant la législature précédente, lors de l'examen du dossier de l'évaluation des enseignants, plusieurs syndicats avaient claqué la porte du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. En l'occurrence, certains syndicats ont également décidé de ne pas participer à la mise au vert.

À l'aune des enseignements tirés de cette organisation, nous continuons de travailler sur les réformes de l'enseignement, tout en veillant à ne pas submerger de changements les équipes de terrain.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses, même si ces dernières me semblent plutôt incomplètes. Il est aujourd'hui urgent que les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence reprennent. Pas sous la forme que vous nous avez présentée à l'instant, mais avec l'appui de l'instance qui a été créée à cet effet, à savoir le Comité de concertation! Sur le terrain, on s'interroge sur les raisons de la pause, sur l'absence de réunion ou sur la disparition du Comité de concertation. Ce sont autant d'interrogations auxquelles il faut répondre sans tarder.

Plus que jamais, il faut que le Comité de concertation reprenne ses travaux, car le besoin s'en fait ressentir sur le terrain. C'est le moment de mettre fin à la pause.

1.16 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux enquêtes internationales dans le domaine de l'enseignement»

M. Ersel Kaynak (PS). – Depuis plusieurs décennies, les systèmes éducatifs du monde entier sont régulièrement évalués à travers diverses enquêtes internationales de grande ampleur. Ces enquêtes, telles que le Programme international pour le suivi des acquis (PISA), *Trends in International Mathematics and Science Study* (TIMSS), *Progress in International Reading Literacy Study* (PIRLS) ou encore *Teaching and Learning International Survey* (TALIS), ont pour objectif d'évaluer les performances des élèves, les pratiques pédagogiques, les ressources scolaires, ainsi que les conditions de travail du personnel enseignant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que système éducatif autonome au sein de l'espace européen, participe régulièrement à ces enquêtes. Celles-ci permettent non seulement de situer notre enseignement dans une perspective comparative internationale, mais également de nourrir la réflexion sur nos propres politiques éducatives. Cela a notamment été le cas lors de l'élaboration du Pacte pour un enseignement d'excellence. Au regard des réformes entreprises dans notre enseignement, il est donc important d'appréhender de manière longitudinale leurs différents résultats.

Madame la Ministre, qu'en est-il de la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux enquêtes susmentionnées? Pour chacune de celles-ci, quel calendrier a-t-il été fixé et quelles phases – préparation, collecte de données, publication des résultats, etc. – sont-elles actuellement prévues ou en cours? À quelles institutions ces enquêtes ont-elles été confiées et quels montants de subventions ont-ils été octroyés?

Comment leurs résultats sont-ils articulés avec les grands chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence, soit, notamment, le tronc commun, la réforme du qualifiant et la gratuité scolaire? Ces enquêtes sont-elles concrètement mobilisées pour la conception ou l'évaluation des politiques éducatives? Enfin, quelles sont les perspectives de valorisation et de diffusion des résultats de ces enquêtes, auprès tant des acteurs de terrain que du grand public ou du monde académique? Une stratégie de communication spécifique existe-t-elle à cet égard?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe en effet activement aux principales enquêtes internationales relatives à l'enseignement que vous avez mentionnées. Ces enquêtes fournissent des indicateurs fiables, comparables dans le temps et à l'échelle internationale, permettant une analyse rigoureuse des performances de notre système éducatif.

L'enquête PISA de 2022, reportée en raison de la pandémie, fait actuellement l'objet d'analyses approfondies. Celles-ci portent notamment sur les pratiques pédagogiques favorisant l'activation cognitive, le sentiment d'efficacité des élèves et leur conception de l'intelligence. La prochaine phase de collecte de données dans le cadre de l'enquête 2025 a eu lieu du 14 avril au 6 juin 2025. Concernant l'enquête TIMSS 2023, les premiers résultats ont été publiés au mois de décembre 2024 et les analyses spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles se poursuivent. L'enquête TALIS 2024 a été menée au printemps dernier et la publication de ses résultats est prévue pour le 7 octobre 2025. Enfin, l'essai de terrain de l'étude PIRLS de 2026 a eu lieu au mois de mars dernier et l'enquête principale est attendue pour le printemps 2026.

Ces quatre enquêtes ont été confiées au Service d'analyse des systèmes et des pratiques d'enseignement (aSPe) de l'Université de Liège (ULiège). Les subventions allouées dans ce cadre s'élèvent à environ 115 000 euros pour l'étude TIMSS de 2025, à 173 000 euros pour l'étude PIRLS de 2024 et à 129 000 euros pour l'étude TALIS de 2024. À cela s'ajoutent les cotisations internationales dues à l'*International Association for the Evaluation of Educational Achievement* (Association internationale pour l'évaluation des résultats scolaires, IEA) ou à l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE). Quant à l'enquête PISA, le dossier est géré par la Direction générale de l'enseignement supérieur, de

l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR) et la Direction des relations internationales (DRI).

Les résultats de cette enquête fournissent à la Fédération Wallonie-Bruxelles des données robustes, comparables, et constituent des ressources précieuses pour éclairer la compréhension des réalités scolaires et alimenter les réflexions relatives à l'amélioration continue du système éducatif. Par exemple, l'enquête TALIS de 2024 offre des éléments de comparaison utiles avec ceux de 2028 pour observer l'évolution des pratiques professionnelles et des conditions de travail des enseignants. La valorisation de ces données s'effectue par le biais de leur publication sur le site www.enseignement.be, mais aussi par le biais de conférences organisées au sein de mon administration avec les équipes de l'ULiège. Des outils destinés aux acteurs de terrain sont aussi produits, qu'il s'agisse de capsules vidéo, de webinaires ou de supports pédagogiques. Pour l'étude PIRLS de 2021, des ressources ont ainsi été créées pour accompagner les enseignants et les élèves dans le développement de compétences de compréhension en lecture. Un outil sur la lecture experte produit par l'IEA est en cours de traduction et sera prochainement mis à disposition avec des fiches associées sur la plateforme e-classe.

Soyez assuré que nous veillons à ce que ces enquêtes ne se limitent pas à une analyse statistique, mais contribuent à l'enrichissement des pratiques pédagogiques sur le terrain et à une meilleure connaissance du fonctionnement de notre système éducatif.

M. Ersel Kaynak (PS). – Je me réjouis que la Fédération Wallonie-Bruxelles continue à prendre part à l'ensemble de ces enquêtes. L'objectif n'est pas de stigmatiser, mais de mettre en perspective ce qui fonctionne bien et ce qui ne fonctionne pas, afin de mener des réformes visant à améliorer notre système au regard de ce qui se fait ailleurs. J'entends que les résultats de ces quatre études seront publiés prochainement sur différentes plateformes. Nous irons les consulter, mais serions également heureux d'être informés à ce sujet. Quoi qu'il en soit, il serait intéressant d'en débattre.

1.17 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Plan d'actions 2025-2029 relatif à l'éducation à l'environnement (suivi)»

1.18 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Forum des écoles labellisées "Eco-Schools"»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, j'aimerais revenir sur l'intégration de l'éducation à l'environnement dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un point repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Il y a quelques mois, vous avez annoncé l'implication de l'Académie de

recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et de la Direction de la Transition écologique (DTE) dans les travaux préparatoires à l'élaboration d'un plan d'action 2025-2029 relatif à l'éducation à l'environnement, qui permettra de sensibiliser les élèves aux enjeux climatiques actuels. Une première réunion était prévue à la mi-mars. S'est-elle avérée concluante en termes de stratégie concertée? Une proposition de plan a-t-elle été élaborée? Quelles en sont les principales recommandations?

Concernant les travaux relatifs aux contenus de l'après-tronc commun, vous avez annoncé la création de trois panels d'experts chargés d'identifier les compétences que les élèves devraient avoir acquises en fin d'enseignement obligatoire. Ces panels ont-ils finalisé leurs travaux? Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Un forum réunissant des représentantes et représentants d'écoles possédant le label «*Eco-Schools*» a été organisé dernièrement à Namur. Parmi les délégués se trouvaient des élèves mobilisés dans différents projets de leur école tournée vers la transition écologique. Il est évidemment essentiel de donner la place principale aux élèves, à la fois pour pérenniser les initiatives et pour donner du sens à ces projets auprès des plus jeunes.

S'il permet de visibiliser le défi de la transition et d'améliorer les pratiques, ce label amène également un supplément de sens pour l'ensemble des acteurs de l'école. Un directeur d'établissement de Brugelette, impliqué dans ce label depuis plus de quatre ans, soulignait d'ailleurs le rôle de ces initiatives pour nourrir le savoir-être en plus des apprentissages. C'est le rapport au vivant, de façon générale, qui se joue à travers de telles initiatives et, derrière celui-ci, la construction démocratique de projets, le dialogue et la gestion de conflits. Il s'agit donc d'un dispositif qui semble faire ses preuves et qui gagne en visibilité au gré des réalisations des jeunes et des professionnels qui les guident et les accompagnent.

Madame la Ministre, avez-vous eu vent du forum organisé à la Citadelle de Namur et des initiatives qui y étaient présentés? Qu'en reprenez-vous en ce qui concerne le label «*Eco-Schools*»? Aujourd'hui, l'ASBL COREN, qui coordonne le label, dépend notamment de subventions facultatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles par l'appel à projets relatif à la démocratie scolaire. Or votre gouvernement a déjà annoncé son souhait de diminuer les montants dédiés aux appels à projets. Confirmez-vous cette mesure? Quels seront les leviers et les dispositifs pour soutenir les initiatives de ce type, prolonger et diffuser les projets liés à la transition écologique des écoles? Je rappelle qu'il est essentiel d'inscrire la sensibilisation dans l'action, pas uniquement dans des compétences et apprentissages inscrits dans les référentiels.

Enfin, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement et de déploiement de l'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à

l'environnement, à la nature et au développement durable? Quelles sont les initiatives en cours? Quels contacts entretenez-vous avec vos homologues des Régions?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – J'ai effectivement eu écho du Forum des écoles en développement durable de l'UNESCO qui s'est tenu le 15 mai dernier au Pavillon de la Citadelle de Namur. Cet événement réunit chaque année une vingtaine d'écoles fondamentales et secondaires wallonnes engagées dans des projets concrets en faveur de la transition écologique. Les délégations sont composées majoritairement d'élèves accompagnés par leurs enseignants. Les élèves présentent leurs actions, partagent leurs démarches, leurs défis et leurs succès. C'est une très belle démonstration de ce que l'éducation à l'environnement peut produire de vivant, de collectif et d'engagé.

Lors de ce forum, les labels «*Eco-Schools*» pour l'enseignement fondamental et «*École durable*» pour l'enseignement secondaire ont été remis à plusieurs établissements. Quatre nouvelles écoles fondamentales ont obtenu le label «*Eco-Schools*». Pour l'enseignement secondaire, sept établissements ont été nouvellement labellisés «*École durable*» et quinze ont obtenu une reconduction. Ces démarches permettent aux écoles de structurer leur engagement à travers une méthodologie participative ancrée dans la vie de l'établissement et portée par les élèves.

Madame la Députée, vous mentionnez également l'ASBL COREN qui a bénéficié de subventions facultatives, notamment par le dispositif «*Démocratie scolaire*», qui n'ont pas été reconduites après l'année scolaire 2022-2023. Néanmoins, cette association reste aujourd'hui soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles par une subvention spécifique pour la gestion et l'animation de l'application mobile Libellule destinée aux enseignants de l'enseignement fondamental. Cette application, développée dans le cadre du plan transversal de transition écologique, propose des défis ludiques et concrets. Elle encourage les élèves à adopter des comportements responsables avec des ressources complémentaires accessibles sur e-classe.

J'en viens à l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Une première version du plan d'action 2025-2028 a été présentée au groupe de travail opérationnel en février dernier. Ce document met l'accent sur le renforcement de l'accompagnement des équipes pédagogiques, le développement d'outils concrets et la consolidation des collaborations avec les opérateurs agréés. L'accueil a été constructif et des ajustements sont en cours. Le plan sera présenté aux différents cabinets le 1^{er} juillet prochain, avant sa transmission au comité de pilotage et aux trois gouvernements concernés.

Par ailleurs, une réunion a eu lieu le 13 juin dernier entre mon cabinet, mon administration et les équipes du ministre Yves Coppieters pour faire le point sur

l'alimentation durable, en lien avec les travaux en cours. Les travaux des trois panels consultatifs réunissant des experts et des opérateurs pertinents pour identifier les éléments essentiels du bagage éducatif des jeunes à la fin de leur cursus dans l'enseignement obligatoire ont été bouclés à la fin de janvier 2025. Les conclusions des rapports de ces panels sont en cours de finalisation. Je salue ici l'engagement des élèves, des enseignants et des équipes éducatives qui œuvrent chaque jour à une école responsable, durable et ouverte sur le monde.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Je ne manquerai pas de suivre ces différents chantiers.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je reviendrai éventuellement sur le financement de ces labels à l'occasion des travaux budgétaires, afin d'avoir un aperçu des chiffres. Je peux comprendre que nous n'en disposions pas aujourd'hui. C'est une bonne chose de continuer les initiatives de ce type dans les écoles, que ce soit dans l'enseignement fondamental ou dans l'enseignement secondaire, parce que nous savons ô combien les enfants, mais aussi les jeunes sont aujourd'hui en questionnement sur tout ce qui concerne le climat, la biodiversité, etc.

Il est positif de travailler avec eux. Je prends également bonne note des informations que vous me donnez sur l'évolution du travail relatif à l'accord de coopération. Une première échéance ayant été fixée au 1^{er} juillet, je me permettrai de revenir à ce moment-là.

1.19 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Projets pilotes de rythmes journaliers»

1.20 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Une école respectueuse des rythmes des enfants»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il y a quelques mois, nous avons eu l'occasion de discuter du travail mené avec la Fondation Roi Baudouin au sujet de l'adaptation des rythmes scolaires journaliers prévue dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. Madame la Ministre, vous aviez alors détaillé les grandes lignes de l'étude de faisabilité en cours et l'échéancier prévu jusqu'en 2026, avec notamment une analyse des expériences européennes, la construction de scénarios réalistes et l'organisation d'une large réflexion participative. Depuis, ce sujet a refait surface à plusieurs reprises dans la presse et le débat public. Vous l'avez récemment abordé dans une vidéo de la RTBF publiée sur TikTok et destinée aux jeunes, et la presse s'est fait l'écho d'expériences déjà menées par certaines écoles, mais aussi de projets pilotes à venir.

Dans ce contexte, je souhaiterais aujourd'hui revenir plus spécifiquement sur la question des projets pilotes évoqués à plusieurs reprises. Confirmez-vous que vous lancerez de tels projets à la rentrée de 2025? Quels en seront les objectifs concrets, le périmètre, les critères de sélection des écoles participantes, et les modalités de suivi et d'évaluation? Ces projets seront-ils intégrés dans le processus d'analyse de la Fondation Roi Baudouin ou suivront-ils une logique parallèle? S'agit-il de tester des scénarios construits par la Fondation ou de laisser les écoles expérimenter librement certaines modalités, dans un cadre plus souple? Enfin, comment associez-vous les acteurs de terrain, les familles et les collectivités locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets? L'enjeu est considérable, tant pour l'équité que pour le bien-être des élèves. C'est pourquoi il me semble essentiel d'avancer avec méthode et clarté, et avec la participation des intéressés.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, depuis l'automne dernier, une école de la région d'Uppsala, en Suède, a opéré un changement faisant écho à nos réflexions sur l'organisation de la journée scolaire. Cette école décale d'une heure le début des cours, qui sont désormais organisés à partir de 9h15. Cette nouveauté intervient après trois années d'expérimentations, inspirées de travaux scientifiques soulignant l'importance de respecter le rythme chronobiologique des adolescents.

Démarrer la journée à 8h00 représente, selon ces études, un non-sens au regard des besoins des adolescents, étant donné que ces derniers sont surtout performants en fin de matinée. Ce léger décalage du début de journée en Suède semble déjà avoir des effets sur la ponctualité et le climat scolaire, ce qui est particulièrement intéressant. Plus près de chez nous, c'est une école bruxelloise, De l'autre côté de l'école, qui s'est lancée dans un projet similaire cette année.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la réflexion sur les rythmes chronobiologiques a abouti, lors de la dernière législature, à une première avancée, largement saluée sur le terrain, celle de la réforme des rythmes annuels. En ce qui concerne le rythme journalier, en revanche, la situation est plus floue. Votre Déclaration de politique communautaire (DPC) est particulièrement évasive: il est question d'«approfondir les conditions de faisabilité» et d'évaluer «la possibilité que certaines écoles mettent en œuvre de manière volontaire» ce type d'expérimentation.

Par ailleurs, la Fondation Roi Baudouin a été chargée d'une étude de faisabilité qui court jusqu'en mars 2026. Un premier volet préliminaire est déjà accessible. Il définit le cadre méthodologique et quelques orientations intéressantes, en particulier en ce qui concerne les établissements ayant déjà franchi le pas. Le constat n'y est pas différent. On y lit que la «discordance» observée entre les rythmes de vie actuels et les rythmes naturels «serait à l'origine de divers maux, tels que les troubles du sommeil, un déficit d'attention ou le repli sur soi.»

Madame la Ministre, quels enseignements tirez-vous de l'expérience suédoise? Quel est le cadrage exact de l'étude confiée à la Fondation Roi Baudouin? Celle-ci semble ne couvrir que les élèves issus de l'enseignement maternel et primaire. Confirmez-vous dès lors que les adolescents n'entrent pas dans le périmètre? Pour quelle raison?

Quelles sont les réflexions à l'œuvre au sein de votre cabinet pour transformer l'organisation de la journée dans l'enseignement secondaire? La réflexion sera-t-elle à l'ordre du jour des travaux de l'après-tronc commun par exemple?

Quels contacts avez-vous avec la ministre de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de la réforme de la journée scolaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Des projets pilotes ont effectivement été évoqués lors de la législature précédente. Cependant, la collaboration actuelle avec la Fondation Roi Baudouin ne prévoit pas cette disposition en tant que telle, mais bien la réalisation d'un état des lieux des initiatives existantes.

Le périmètre du projet, en continuité avec les travaux réalisés dans le cadre du volet n° 1 faisant l'état des lieux des initiatives existantes, ciblera les écoles maternelles et primaires. Les recherches, actions et conclusions de cette nouvelle phase de travail avec la Fondation permettront de nourrir la réflexion pour une réforme des rythmes scolaires journaliers dans l'enseignement secondaire, mais sans formuler de recommandations pour ce niveau d'enseignement. La faisabilité telle qu'envisagée dans son ensemble permettra d'alimenter ou d'ajuster les travaux relatifs à l'élaboration de cette initiative.

L'étude de faisabilité contient trois phases: la mise en évidence de pratiques européennes efficaces, la présentation et l'évaluation de scénarios d'aménagement du temps scolaire journalier et, enfin, la sensibilisation du grand public. Dans le cadre des travaux, la phase relative à l'identification et l'analyse comparée des projets d'adaptation des rythmes scolaires journaliers mis en œuvre dans d'autres pays européens sont en passe d'être clôturées. Le travail d'élaboration des scénarios et de création des groupes de travail d'experts est en cours. Une réunion du comité de pilotage a lieu en ce moment même.

La mise à l'épreuve des scénarios retenus démarrera par la suite. Il s'agira de recevoir les avis des experts et des acteurs de terrain sur ces scénarios, de les affiner et de proposer un ou plusieurs scénarios réalistes de réforme. Ces experts et acteurs de terrain sont issus de différents domaines afin de prendre en compte les diverses structures et compétences susceptibles d'être touchées par une réforme des rythmes scolaires journaliers. L'accueil temps libre sera évidemment associé aux travaux en cours.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les clarifications apportées sur ce qui est à venir.

Nous savons que le travail de la Fondation Roi Baudouin est très précieux et il est important de pouvoir s'y fier. Je serai vraiment attentive au fait que les éléments présents dans l'analyse de la Fondation soient respectés afin d'éviter une situation similaire à celle des rythmes annuels où des conditions *sine qua non* n'avaient pas été respectées, générant des couacs sur le terrain.

Quant à l'accueil temps libre, un travail général doit être effectué, ne portant pas uniquement sur les heures de cours à l'école, mais sur tout ce qu'il y a autour. Les réalités associatives sont tellement différentes d'une ville ou d'une commune à l'autre – par exemple entre Bruxelles, Mouscron et le Luxembourg – que cela nécessite une organisation particulière selon le lieu. La réflexion se doit dès lors d'être large et globale. Merci de continuer à avancer sur ce dossier.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je note qu'il y a peu d'éléments relatifs à l'enseignement secondaire dans ce qui est prévu à ce stade. Même si une phase d'analyse est déjà prévue, vous ne disposez encore d'aucune recommandation.

Il serait intéressant d'avancer en parallèle sur la question des horaires dans l'enseignement secondaire. L'avis n° 3 du Groupe central contenait déjà certaines recommandations à ce sujet, notamment un avis invitant le législateur à ne pas faire commencer les cours avant 8h30. De plus, au regard des expériences qui ont été menées et d'une littérature scientifique de plus en plus étoffée, il semble qu'il y ait un réel avantage à commencer les cours encore plus tard pour renforcer les apprentissages des adolescents. C'est aussi une question d'égalité. Les élèves qui font face à des réalités de vie compliquées ont sans doute besoin de récupérer davantage.

Faire en sorte que le rythme scolaire soit plus en phase avec le rythme des adolescents permettrait sans doute de lutter contre le redoublement et certaines difficultés d'apprentissage. Les travaux scientifiques affirment aujourd'hui de manière assez unanime que les adolescents ont des spécificités de développement cérébral et qu'il faudrait en tenir compte.

1.21 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Évaluation et extension des pools de remplacement comme élément de réponse à la pénurie»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, l'extension du mécanisme des pools de remplacement aux provinces de Namur et du Brabant wallon en plus de Bruxelles et du Hainaut Sud est prévue depuis un an maintenant. Le PTB trouve cette décision positive. À l'époque, nous l'avons soutenue, car les pools de remplacement permettent aux jeunes professeurs qui n'ont pas encore de poste fixe d'être engagés et de bénéficier d'une certaine stabilité. Cela permet aussi aux écoles de faire appel à eux en cas d'absence ou de maladie d'autres professeurs, et de trouver ainsi des solutions concrètes à la pénurie d'enseignants.

Vous avez vous-même déclaré que les premières conclusions de l'évaluation du mécanisme des pools étaient positives, tout en précisant que cette évaluation devait encore être poursuivie. La Déclaration de politique communautaire (DPC) annonçait déjà «l'évaluation des expériences pilotes de pools de remplacements et leur éventuelle généralisation dans l'enseignement fondamental et, si possible, l'enseignement secondaire».

Nous sommes un an plus tard. L'évaluation du mécanisme expérimental des pools de remplacement est-elle terminée? Dans l'affirmative, les premiers résultats, qui étaient positifs, sont-ils confirmés? De nouveaux enseignements ont-ils pu être tirés? La pérennisation et l'extension de ces pools sont-elles à l'ordre du jour? La réflexion sur la mise sur pied de tels pools au niveau de l'enseignement secondaire a-t-elle avancé?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Depuis son lancement en décembre 2022 dans les zones de Bruxelles et du Hainaut Sud, ainsi que dans l'enseignement primaire, l'expérience pilote des pools d'enseignants a fait l'objet de deux évaluations. La première a porté sur la période de décembre 2022 à mars 2023 et la deuxième d'août 2023 à octobre 2023.

Ces deux évaluations mettent en avant des retours d'information positifs des pouvoirs organisateurs, des directions et des enseignants, notamment concernant la facilitation des remplacements pour les directions et la stabilité offerte par ce dispositif aux membres du personnel. Elles ont aussi mis en exergue des points d'attention et des suggestions d'amélioration de la part des pouvoirs organisateurs et des membres du personnel. Cela reste d'actualité. On peut citer par exemple le remboursement des frais de transport avec une voiture personnelle, l'extension du pool de remplacement au niveau maternel et à l'enseignement spécialisé et, enfin, la charge administrative liée à la gestion des demandes de remplacement.

Une troisième évaluation est en cours, portant sur l'année 2024-2025. Elle sera finalisée durant l'automne 2025. Tout comme les deux évaluations précédentes, elle portera sur les deux zones géographiques concernées à l'heure actuelle par le dispositif. Pour rappel, l'extension aux zones du Brabant wallon et de Namur est prévue pour la rentrée scolaire prochaine.

Même si cette évaluation n'est pas finalisée, nous sommes déjà en mesure de vous communiquer les éléments suivants en ce qui concerne l'année scolaire en cours: sur 195 pouvoirs organisateurs éligibles, 128 participent aux pools, dont 72 à Bruxelles, 55 dans le Hainaut Sud et un dans les deux zones WBE (Wallonie-Bruxelles Enseignement). Le taux de participation des pouvoirs organisateurs par réseau est le suivant: 79,29 % dans le réseau libre confessionnel, 0 % dans le réseau libre non confessionnel, 36 % dans le réseau officiel subventionné et 100 % dans le réseau organisé par WBE.

Ces seize dispositifs de pools représentent un total de trente équivalents temps plein (ETP) potentiellement recrutables. À la rentrée 2024-2025, soit en août 2024, vingt-deux membres du personnel travaillaient dans un pool. Nous entamerons les discussions sur leur pérennisation et leur extension lorsque nous disposerons de l'évaluation complète. Cependant, à ce stade, la réflexion relative à l'établissement de pools de remplacement dans l'enseignement secondaire soulève toujours certains obstacles liés au nombre de fonctions de recrutement qui y sont différentes. Ces difficultés ne sont pas présentes dans l'enseignement fondamental où seule la fonction d'instituteur primaire peut être activée dans le cadre du pool de remplacement.

En outre, j'attire votre attention sur le fait que la Communauté flamande avait également créé un dispositif expérimental semblable pour l'enseignement secondaire; elle ne l'a pas réitéré, probablement en raison de la grande diversité de profils à remplacer dans ce niveau d'enseignement.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Je me réjouis d'entendre que les évaluations sont positives, mais je reste très critique et sceptique quand je vous entends dire, Madame la Ministre, que l'on ne pourra pas copier ce mécanisme dans l'enseignement secondaire parce qu'il y existe trop d'options. Cela renvoie à la priorité, que vous reconnaissez depuis que vous êtes au pouvoir: la lutte contre la pénurie d'enseignants. Depuis des années, nous savons que des cours ne sont pas dispensés: des cours de mathématiques, de sciences, de français. Trop de parents et d'élèves sont confrontés à ce problème.

Depuis un an, vous dites que votre priorité absolue est de le combattre. Cependant, vous affirmez maintenant que les pools de remplacement ne constituent pas une option dans l'enseignement secondaire. En revanche, mettre des flexi-jobs devant la classe vous paraît être une solution: on se dirige là vers une «ubérisation» de l'école. Autres solutions, selon vous: mettre des professeurs retraités devant la classe ou obliger des professeurs non formés à dispenser des cours de français et de mathématiques. Vous voulez également rajouter des heures supplémentaires aux enseignants qui travaillent déjà 45 à 50 heures par semaine.

Cela me fait dire que les mesures que vous préconisez pour lutter contre la pénurie d'enseignants ne sont que du vent et des *fake news* du MR. En réalité, cela va faire baisser le niveau de nos écoles. Je vous suggère donc, si vous ne voulez pas être la ministre qui va contribuer à cette aggravation, de changer votre fusil d'épaule.

1.22 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Va-t-on vraiment couper dans la formation continue des professeurs, compte tenu du nombre d'enseignants de seconde carrière?»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Le gouvernement a affirmé vouloir investir dans la formation continue des enseignants. Cette formation permet d'une part aux

enseignants déjà en place de bénéficiers de formations supplémentaires pour s'améliorer et se perfectionner. D'autre part, la formation continue est importante pour les professeurs de deuxième carrière: issus d'un tout autre secteur, ceux-ci se retrouvent en effet devant des classes de 25 élèves à donner des cours de mathématiques, de français, etc.

Madame la Ministre, en début d'année, nous étions déjà critiques vis-à-vis de la Déclaration de politique communautaire (DPC), dans laquelle le gouvernement parle de geler l'indexation du département consacré aux formations. Cela revenait à dire que le gouvernement ne comptait pas former les nouveaux professeurs que nous souhaitons pourtant attirer pour résoudre la pénurie. Par ailleurs, nous venons de lire dans les médias que le niveau de base des professeurs est inquiétant, tant en Wallonie qu'en Flandre. En outre, votre gouvernement a découvert, il y a un mois ou deux, un trou budgétaire supplémentaire de plus de 300 millions d'euros.

Pour l'heure, si vous avez trouvé des solutions concernant spécifiquement l'enseignement, vous prévoyez dans le même temps que la situation risque encore de s'aggraver dans ce secteur à partir de 2026. Comme les professeurs et les parents, nous sommes donc très inquiets du sort que vous réservez à la formation continue des enseignants. Eu égard à la pénurie et à la volonté du gouvernement d'attirer des professeurs de deuxième carrière, compte tenu du fait que nombre d'entre eux quittent l'enseignement après cinq ans en moyenne, nous avons besoin d'une stratégie qui permette à nos écoles de garder plus longtemps ces «nouveaux professeurs».

Dès lors, quelles mesures sont-elles prévues pour la formation continue des professeurs de seconde carrière, et moyennant quels financements? Quel plan de formation votre gouvernement a-t-il prévu pour ces professeurs? Quelles lacunes y a-t-il à combler et quelles sont les compétences à améliorer? Avez-vous établi une trajectoire de formation pour les professeurs de seconde carrière, un «cahier de compétences» que vous souhaitez les voir atteindre? Existe-t-il une liste de manuels ou des banques de données pédagogiques susceptibles d'aider ces professeurs? Est-il prévu d'augmenter les moyens destinés à la formation continue des professeurs de seconde carrière d'une part et des autres d'autre part?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La formation continue des enseignants constitue un levier essentiel pour la qualité de notre enseignement. Elle est d'autant plus cruciale aujourd'hui, dans un contexte de pénurie persistante de personnel éducatif et d'arrivées croissantes de professeurs dits de seconde carrière, parfois issus d'autres secteurs professionnels. Ces enseignants apportent une richesse d'expérience, mais rencontrent aussi des défis spécifiques en termes de pédagogie, de gestion de classe ou encore d'adaptation au milieu scolaire.

Conscient de ces problématiques, notre gouvernement a défini un cadre structurant pour la formation continue à travers l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2024 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2022 fixant les orientations et thèmes prioritaires de la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2029-2030. Celui-ci prévoit 19 orientations prioritaires pour les membres du personnel des écoles, 15 pour les agents des centres PMS et 3 pour les pôles territoriaux. Ce cadre constitue la colonne vertébrale en termes de développement professionnel des enseignants, preuve s'il en fallait que nous sommes attentifs à la qualité de la formation de nos enseignants.

Parmi ces orientations, deux sont particulièrement pertinentes pour les enseignants de deuxième carrière: l'orientation prioritaire n° 14 vise à soutenir l'insertion socioprofessionnelle des enseignants novices en abordant des thématiques telles que la socialisation professionnelle, la gestion de classe, le développement de l'identité professionnelle, le sentiment de compétence, l'appartenance à une équipe éducative ainsi que la compréhension du cadre administratif et organisationnel. L'orientation prioritaire n° 7 soutient quant à elle l'appropriation des référentiels et des programmes en renforçant les compétences disciplinaires, didactiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre efficace des apprentissages.

Ces orientations se traduisent dans le programme de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) qui propose des modules, comme «Enseignants débutants: informations et échanges pour débiter dans l'enseignement», «Mon vécu au regard des 5 composantes du métiers» ou encore «L'enseignement par immersion linguistique». Ces formations organisées par le biais de marchés publics ou du recrutement de formateurs internes garantissent ainsi leur accessibilité et leur qualité. Le financement de ces actions repose sur une dotation globale de 15 millions d'euros pour l'année 2025, répartie entre une dotation de base de près de 11 millions d'euros et une dotation complémentaire de plus de 4 millions d'euros. Bien que cette dotation ne soit pas indexée jusqu'en 2029, les comptes de l'IFPC présentent un solde positif, ce qui permet de maintenir l'ensemble des missions, et ce, sans restrictions à moyen terme. Il est donc faux de considérer cette absence d'indexation comme un signe de désengagement; les moyens sont là et ils sont mobilisés.

Il est aussi essentiel de souligner que la formation continue ne repose pas uniquement sur l'IFPC. Chaque réseau d'enseignement organise ses propres formations, qui sont adaptées à ses spécificités, à ses priorités pédagogiques et aux besoins de ses enseignants. Cette complémentarité entre les formations inter-réseaux et celles des pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs renforce l'offre globale et permet de mieux répondre à la diversité des profils et des parcours professionnels.

Rappelons aussi que les enseignants disposent de ressources pédagogiques abondantes qui sont accessibles par le biais du portail www.enseignement.be. Ce site centralise des contenus dans des domaines aussi variés que les sciences, le numérique éducatif, la citoyenneté, la santé ou encore la pédagogie différenciée. Il propose également des outils pour l'enseignement à distance, des vidéos, des publications, ainsi que des ressources pour l'enseignement en immersion. L'application Manolo permet aux enseignants de consulter une liste de manuels labellisés pouvant être acquis grâce à des subventions spécifiques.

Par ailleurs, dans le cadre plus large de la stratégie visant à mieux former les enseignants tout au long de leur carrière – et en particulier à soutenir ceux issus d'une seconde carrière –, le décret du 20 juillet 2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement constitue une avancée majeure. Ce texte instaure un entretien de développement professionnel qui permet d'identifier les besoins spécifiques de chaque enseignant et peut déboucher sur l'élaboration d'un plan de développement des compétences. Nous avons longuement parlé de ce dernier durant la précédente législature et à l'occasion de ce début de mandat.

Ce plan peut inclure des formations, soit proposées par l'établissement, soit choisies par l'enseignant lui-même, en fonction des objectifs définis. Il ne s'agit donc pas d'un dispositif contraignant, mais bien d'un outil structurant conçu pour accompagner les enseignants dans une logique de progression continue. Ce décret vise ainsi à garantir que chaque membre du personnel éducatif, quel que soit son parcours, puisse, dans un cadre cohérent, individualisé et soutenant, acquérir et renforcer les compétences nécessaires à l'exercice et au perfectionnement de son métier.

Enfin, le décret du 17 juin 2021 portant le livre 6 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, qui a été intégré au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, a permis de renforcer le cadre légal de la formation en cours de carrière. Il a instauré notamment une régulation annuelle des orientations prioritaires. Il a également structuré l'offre de formations à deux niveaux, c'est-à-dire en interréseaux et en réseaux. Enfin, il a reconnu la formation comme un droit et un devoir pour les membres du personnel éducatif.

En conclusion, malgré les contraintes budgétaires, les dispositifs de formation continue sont nombreux, structurés et en constante évolution. Il n'y a évidemment pas de volonté de les couper. Ils visent à accompagner tous les enseignants, en particulier ceux de seconde carrière, puisqu'il y a bien un mécanisme destiné à aider ces derniers à continuer leur parcours de développement professionnel.

Il nous appartient donc de veiller à ce que ces dispositifs soient véritablement renforcés. Pour ce faire, nous ne souhaitons pas nous contenter simplement d'injecter toujours plus de moyens financiers, mais nous voulons aussi cibler les thématiques porteuses de changement des pratiques. Par exemple, on vient de réorienter certaines formations sur les élèves à besoins spécifiques, et notamment les élèves dont on soupçonne qu'ils sont atteints d'autisme. Il s'agit donc aussi d'améliorer la portée, la cohérence et l'efficacité des formations en facilitant l'accès sur tout le territoire et en assurant une meilleure coordination entre les niveaux d'offres. Il s'agit aussi de valoriser les formateurs et d'aménager le temps des enseignants pour leur permettre de se former. Enfin, il s'agit vraiment de reconnaître que la formation est une composante essentielle du métier. C'est à cette condition qu'on pourra bien sûr garantir, d'une part, à chaque enseignant les outils nécessaires pour réussir et, d'autre part, à chaque élève un enseignement de qualité.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, des discussions que nous avons avec les professeurs, les directions et représentants syndicaux au sujet des enseignants de deuxième carrière, il ressort souvent que les nouveaux arrivés dans l'enseignement sont les premiers à le quitter. C'est très inquiétant. Les anciens – qui sont souvent nommés – restent actifs dans l'école. Les jeunes collègues, quant à eux, partent, ce qui entraîne un important renouvellement des équipes. Le débat sur les enseignants de deuxième carrière mérite d'être mené. Nous reviendrons sur ce sujet plus tard.

Si j'apprécie une partie des réponses que vous apportez dans le cadre de cette problématique, force est de constater que celles-ci ne sont pas suffisantes, car les enseignants de seconde carrière continuent de quitter l'enseignement. Or, si ces derniers constituent la solution pour nos écoles, nous devons creuser les raisons de leur départ.

Vous dites qu'injecter plus de moyens n'est pas toujours la solution. Est-ce une façon de nous annoncer que le gel de l'indexation sera maintenu ou que des moyens vont encore être réduits? En règle générale, il n'est pas question de surformation chez les professeurs une fois qu'ils arrivent à l'école. À ce niveau, nous ne pouvons donc pas considérer que la coupe budgétaire constitue une solution. Vous dites que vous ne coupez pas dans les moyens, car l'IFPC a encore de l'argent. Vous entendez donc geler l'indexation, ce qui équivaut à une diminution des moyens. Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point.

À l'avenir, il serait positif de mener une étude approfondie qui mettrait en lumière non seulement des éléments quantitatifs – tels que les chiffres sur les arrivées et les départs de professeurs de deuxième carrière dans les écoles –, mais aussi des éléments qualitatifs, notamment eu égard aux expériences vécues et aux raisons des départs. Parmi ces raisons reviennent entre autres le manque de formation et

le manque de perspectives dû à la menace de la disparition du statut de professeur nommé.

1.23 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «À un mois de la fin de l'année seulement, les élèves découvrent que leur option ferme»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Un récent article de presse relate la situation d'Éline, une jeune fille de Ghlin, qui ne pourra plus suivre sa formation de puéricultrice dans le Centre scolaire Don Bosco. En effet, son option ferme alors qu'elle apparaît dans la liste des métiers en pénurie. Pour Éline, c'est une vraie claque: soit elle change complètement de voie, soit elle doit faire, chaque jour, plus de 90 minutes de trajet. Outre ce problème de distance, c'est une école qu'elle aime, où elle se sent bien, avec des professeurs qui s'investissent vraiment.

Le Centre scolaire Don Bosco est une petite école qui accueille de nombreux jeunes qui ont déjà un parcours difficile. Sa petite taille lui permet de raccrocher ces jeunes à l'école, car ils ne sont pas noyés dans la masse et peuvent développer une relation de confiance avec le personnel éducatif. Notons que ces jeunes sont souvent issus de milieux populaires ou précaires. Par ailleurs, les professeurs sont également mis à mal: tout leur travail quotidien est jeté à la poubelle au nom des économies.

Madame la Ministre, vos décisions sont peut-être fondées sur de beaux graphiques ou des cadastres qui laissent penser qu'il y a une solution pour tout le monde, mais c'est bien à des êtres humains que celles-ci s'appliquent. Vous avez souvent déclaré que personne ne serait laissé au bord du chemin. Pourtant, de toute évidence, Éline ne sera pas la seule à regarder le train s'éloigner sans avoir pu y trouver sa place. En fermant ce genre de section, ce sont les jeunes qui paient les pots cassés. Vous prétendez améliorer l'enseignement, mais vous supprimez des choix, ce qui crée de l'angoisse avec le risque de perdre des jeunes en cours de route.

Combien d'élèves se retrouveront-ils dans la même situation qu'Éline? Alors que vous avez déclaré que votre priorité serait d'informer les élèves des conséquences de la réforme, comment se fait-il que certains d'entre eux apprennent une telle nouvelle à seulement un mois de la fin de l'année scolaire? Enfin, une étude d'impact psychosocial a-t-elle été menée afin de déterminer les risques de tels changements pour des élèves qui éprouvent déjà des difficultés à rester dans un parcours scolaire et à trouver leur voie?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je comprends parfaitement l'émotion suscitée par la fermeture d'une formation à laquelle une élève est attachée, tant humainement qu'au regard de son projet professionnel. La situation spécifique du Centre scolaire Don Bosco s'inscrit dans

le cadre de la réforme de l'enseignement qualifiant consacrée par le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance. Il s'agit donc d'un texte adopté durant la précédente législature et non d'une mesure prévue dans le cadre de notre budget ou de la réforme introduite par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture.

Ce décret de 2023 visait une gouvernance plus efficace de l'offre d'options dans le but de mieux structurer les parcours, d'assurer la viabilité des formations proposées et, surtout, de maximiser les chances d'insertion professionnelle des élèves. En effet, c'est bien notre objectif premier; nous ne sommes pas des sans-cœur qui ne tiennent pas compte des réalités individuelles. Il s'agit surtout d'augmenter les chances de trouver un job pour nos élèves.

Dans ce cas précis, l'école organisait ses filières de puériculture et de coiffure dans deux implantations. Or, ces deux options ne remplissent plus les normes minimales de maintien pour l'implantation de Ghlin, et ce, depuis deux années consécutives. Dès lors, mon administration a appliqué les dispositions en vigueur: une seule des deux options peut être maintenue sur une seule implantation. Ce choix revient au pouvoir organisateur, qui l'a donc opéré en toute autonomie. Une information officielle a été transmise à l'école dès le 24 mai 2024. Il appartenait ensuite à l'établissement d'informer les élèves et les familles pour leur permettre d'anticiper une orientation éclairée.

Sur le plan quantitatif, il est difficile de déterminer précisément le nombre d'élèves confrontés à une situation identique à celle d'Éline, car chaque cas dépend de nombreux facteurs: l'implantation, la mobilité, les alternatives disponibles, etc. À Ghlin, douze élèves de troisième année professionnelle poursuivant un cursus en services sociaux sont potentiellement concernés. Nous ignorons combien d'entre eux auraient opté pour la puériculture par la suite, mais, dans tous les cas, il s'agirait au maximum de douze élèves. Je tiens à rappeler que les normes de maintien d'options existent depuis longtemps dans notre système éducatif. Ce n'est pas un phénomène nouveau. Cependant, la réforme de l'enseignement qualifiant introduit désormais une gouvernance plus transparente et coordonnée de l'offre.

Du reste, je souligne que les implantations de Ghlin et de Quiévrain sont séparées d'environ vingt kilomètres; c'est pourquoi je continuerai à encourager les pouvoirs organisateurs à assumer leurs responsabilités d'information et d'accompagnement des élèves dès qu'une telle situation est connue. Rappelons aussi qu'il est possible de suivre une formation en puériculture plus près de Ghlin. Il existe notamment une école à Mons, à seulement quelques kilomètres.

Améliorer la qualité de l'enseignement ne consiste pas seulement à rationaliser l'offre et à réinvestir des moyens ailleurs; c'est aussi veiller à transmettre une

information complète et en temps utile et préserver le lien avec les élèves. Je serai attentive à ce que les écoles communiquent bien les informations aux élèves et à ce que cette réforme, entamée par ma prédécesseuse, soit mise en œuvre avec toute la vigilance humaine nécessaire.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Premièrement, Madame la Ministre, je ne crois pas avoir obtenu de réponse à ma question sur l'impact psychosocial et sur l'objectivation de celui-ci à l'aide de données scientifiques. Deuxièmement, vous avez affirmé que la fermeture de cette école découle d'une décision du gouvernement précédent, tout en indiquant que ce sont vos services qui ont contacté l'école pour annoncer qu'il fallait fermer une section. À mon sens, cela confirme que cette fermeture émane bien de votre gouvernement.

Troisièmement, au-delà de la situation d'Eline, ma question portait évidemment sur l'enseignement qualifiant dans son ensemble. En effet, j'ai moi-même contacté une vingtaine d'écoles au cours de la semaine dernière et plusieurs élèves et professeurs m'ont dit qu'ils n'étaient toujours pas au courant de leur situation. Dans l'enseignement pour adultes, par exemple, la moitié des établissements ne sont pas prêts à accueillir les nouvelles formations qu'ils sont supposés organiser à la suite de la fermeture d'options dans l'enseignement qualifiant. Des professeurs disent que, dans leur école, ils ne savent pas encore quelle option va fermer, quels professeurs vont perdre leur emploi, ni où ils devront aller. Plusieurs écoles expliquent que les inscriptions dans l'enseignement qualifiant sont en diminution à cause des mesures que vous avez prises.

Nombre de vos décisions de cette année ont consisté à couper dans l'enseignement qualifiant. Vous avez toujours déclaré que vous feriez tout pour aider les écoles et pour accompagner les jeunes et les professeurs. Or, beaucoup de retours de terrain montrent le contraire. C'est bien ce problème qu'il faut résoudre au lieu de répondre simplement que le cas particulier d'Eline ne dépend pas de vous. Pour moi, cette partie de la réponse est fausse.

1.24 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Investir dans des repas scolaires gratuits et sains: ça soulage les familles et c'est une réelle économie à long terme»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Une école de la province de Luxembourg a augmenté les prix des repas scolaires, de 2,5 euros à 4 euros en maternelle et de 3,5 euros à 4,5 euros en primaire. Cette augmentation est justifiée par le fait que les écoles veulent continuer à offrir des repas de qualité cuisinés avec des produits locaux. Elle représente un coût mensuel supplémentaire pour les parents: entre 64 euros et 80 euros par enfant en maternelle, et entre 72 euros et 90 euros par enfant en primaire.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le gouvernement développera en collaboration avec les Régions un cadre de directives clair afin

que les repas proposés dans un cadre scolaire soient sains et de qualité. Il favorisera les circuits courts et les produits locaux, contribuant ainsi à une économie plus durable et à une politique de prévention santé.» Nous ne pouvons évidemment que soutenir ces bonnes intentions. Toutefois, depuis que le gouvernement est en place, rien n'est prévu ou étudié de manière concrète au sujet de la gratuité des repas scolaires. Pourtant, celle-ci ne constitue pas qu'un coût, mais elle est aussi un investissement pour l'avenir. Une étude, réalisée en Angleterre en 2022, montre que pour chaque euro investi, nous pouvons attendre un retour sur investissement de 1,71 euro, notamment grâce à des économies dans le domaine des soins de santé, et une meilleure intégration dans la société.

Pourtant, en Fédération Wallonie-Bruxelles, à peine 6 % des élèves du fondamental reçoivent actuellement un repas gratuit contre 99 % en Estonie, 96 % en Roumanie ou encore 76 % en France. Il y a une dizaine d'années, j'ai organisé un voyage d'études en Finlande, où de nombreuses écoles disposent d'une cantine gratuite. J'y ai observé les effets positifs sur la vie d'une école, pour l'égalité des chances, la bonne santé des élèves, etc. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les expériences de gratuité montrent qu'elle a un impact direct sur la fréquentation des cantines. Dans les écoles concernées, la fréquentation passe de 40 % lorsque les repas sont payants à 80 % lorsqu'ils sont gratuits. En outre, l'apprentissage est en relation directe avec, entre autres, une nourriture saine.

Madame la Ministre, que peut faire le gouvernement afin d'éviter de tels frais pour les familles, mais aussi pour garantir à chaque enfant un repas sain dans son école? Dans le cadre de la réforme de l'enseignement, certains projets pilotes seront supprimés en raison du trou budgétaire de 320 millions d'euros. Des projets de gratuité de repas sains et en circuit court sont-ils à l'étude? Dans l'affirmative, risquent-ils de passer à la trappe? Dans un souci de lutte contre les inégalités, le PTB défend la gratuité des repas dans toutes les écoles. Votre majorité compte-t-elle avancer sur ce thème?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, permettez-moi d'apporter une correction aux données que vous avancez sur le nombre d'élèves de l'enseignement fondamental pouvant bénéficier de repas gratuits en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit pas de 6 %, mais d'au moins 17 % des élèves de l'enseignement fondamental. Durant l'année scolaire 2023-2024, près de 55 000 élèves sur un total de 322 588 élèves dans l'enseignement fondamental, répartis entre 429 écoles, ont pu bénéficier du dispositif de repas gratuits sains et durables, pour un budget de 21,4 millions d'euros. Le dispositif permet de servir près de 3,9 millions de repas, majoritairement en faisant appel à des prestataires externes avec des prix oscillant entre 1,75 euro et 6,36 euros. Ce sont les seules données dont nous disposons pour l'instant.

Contrairement aux pays que vous mentionnez, la Belgique est un État fédéral où les différentes entités se partagent nombre de compétences. La question se pose donc de déterminer quels sont les pouvoirs publics les plus compétents pour lutter contre la pauvreté infantile et veiller à garantir au mieux l'état de santé de nos enfants. Je vous rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles a la charge de l'enseignement. Les communes peuvent aussi instaurer, dans le cadre des avantages sociaux, des dispositifs, dans la mesure où ils servent directement aux élèves. C'est le cas avec l'organisation de restaurants et de cantines scolaires ou avec la distribution d'aliments.

Les Régions disposent de compétences en la matière. Elles sont toutes bénéficiaires de subventions européennes dans le cadre de programmes de distribution de fruits et légumes ou de lait dans les écoles. En outre, le dispositif des repas gratuits sains et durables, mis en place en 2018, n'est plus à un stade pilote puisqu'il a été inscrit dans notre législation en 2023. Il n'a cependant jamais été évalué, tout comme n'ont jamais été mesurées les possibilités de complémentarité entre ce programme et les actions qui sont menées par les Régions et par les communes en matière de cantines scolaires. C'est la raison pour laquelle il fera l'objet d'une évaluation globale, tout comme sept autres dispositifs mettant des biens et des services gratuitement à la disposition des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une attention particulière sera portée à la complémentarité entre les différentes entités fédérées dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives. Cette question ne concerne pas que notre gouvernement et nous travaillons pour maximiser nos ressources, ce qui, vous vous en doutez, nécessite plus que quelques mois d'une nouvelle législature.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, si mes souvenirs sont bons, vous souhaitiez évaluer si les repas gratuits sont bien destinés aux élèves les plus pauvres. Ai-je mal compris ou affirmez-vous ici que l'objectif est d'évaluer les effets bénéfiques ou non de la gratuité des repas scolaires? Car, à mon sens, nous disposons de suffisamment d'études internationales démontrant un lien très clair entre le fait qu'un enfant soit bien nourri et sa réussite.

Or de trop nombreux enfants souffrent de malnutrition en Belgique. Il faut dès lors se pencher sur la question de savoir comment l'école pourrait proposer des repas sains et accessibles à tous et voir en quoi cela pourrait améliorer la mission de l'école qui est de dispenser un enseignement de qualité. Quel est l'objectif clair de cette évaluation? Quand aura-t-elle lieu? Quand pourrons-nous en avoir les résultats? Un agenda est indispensable afin d'éviter d'avoir le même débat dans un an.

1.25 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Instituts de pédagogie en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Il existe, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des instituts de pédagogie qui offrent aux différents professionnels de l'enseignement des

formations continues, d'approfondissement et de perfectionnement. La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît et subventionne ces formations à travers les crédits facultatifs de l'enseignement obligatoire.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser combien la Fédération compte aujourd'hui d'instituts de pédagogie? Quelles sont les formations proposées dans ce cadre et quelle est leur fréquentation? Comment et à quelle hauteur sont-ils subventionnés? Préserverez-vous les budgets à l'identique durant cette législature?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Sept instituts supérieurs de pédagogie sont reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces écoles prennent en charge, pour les membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire, l'organisation des formations professionnelles continues au niveau macrocertificatif et sur une base volontaire. Ce travail est similaire à ce qui existe déjà ailleurs, par exemple les formations dispensées par les Instituts interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) ou les formations réseaux. Je ne dispose pas actuellement de chiffres relatifs à la fréquentation des formations proposées dans les sept instituts.

Pour cette année scolaire, les sept instituts supérieurs de pédagogie ont répondu à l'appel de l'ancien gouvernement en juin dernier. Les services de mon administration les ont informés de la décision prise de débloquer, pour l'année scolaire 2024-2025, une subvention de 184 000 euros sous la forme de crédits facultatifs pour organiser des formations durant cette année scolaire, conformément à l'information qui leur a été communiquée le 17 mai 2024.

Pour l'année 2025-2026, les éventuelles nouvelles formations organisées dans le cadre de la formation continue volontaire de niveau macrocertificatif pour les membres du personnel de l'enseignement ne feront plus l'objet d'un subventionnement complémentaire, pour éviter les doublons. Cependant, les formations organisées pour assurer la poursuite du cursus des stagiaires qui ont démarré leur formation en 2024-2025 pourront, quant à elles, toujours faire l'objet d'une demande de subvention. Le courrier d'appel à candidatures pour l'année scolaire prochaine leur sera adressé dans les prochains jours.

Pour l'année scolaire 2026-2027, plus aucune formation organisée dans le cadre de la formation continue volontaire de niveau macrocertificatif pour les membres du personnel de l'enseignement ne fera l'objet d'un subventionnement. Toutefois, les formations organisées pour assurer la poursuite du cursus des stagiaires ayant démarré leur formation en 2024-2025 pourront toujours faire l'objet d'une demande de subvention.

Pour pérenniser les formations à l'avenir, les instituts supérieurs de pédagogie peuvent continuer à organiser des formations sans subventions complémentaires; ils peuvent aussi contacter l'IFPC pour faire acte de candidature.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Les instituts de pédagogie participent à la formation continue des enseignants. Il s'agit d'un outil extrêmement précieux pour permettre à nos enseignants de se perfectionner et de bénéficier d'un apprentissage face à des élèves.

Vous êtes en train de nous dire qu'à partir de l'année prochaine, progressivement, vous n'allez plus subventionner ce type d'enseignement? Ai-je bien compris?

1.26 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Rôle de l'école face à la précarité menstruelle»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Le 3 juin dernier, à l'initiative de trois eurodéputées, une étude consacrée à la précarité menstruelle a été présentée au Parlement européen. Elle soulignait la situation particulièrement préoccupante sur le continent et, plus précisément, en Belgique où trois femmes sur dix sont concernées, ce qui fait de notre pays l'un des plus mauvais élèves de l'Union européenne.

Au cœur de la problématique subsiste, malheureusement encore aujourd'hui, le tabou sur les questions relatives aux règles. Le sujet est pourtant profondément politique, parce qu'il parle d'égalité: égalité entre les femmes et les hommes, égalité entre, d'une part, celles et ceux qui ont accès à l'information, à la connaissance, aux protections et à un environnement favorable, et, d'autre part, celles et ceux qui connaissent la précarité.

La précarité menstruelle, ce sont environ 5 % des jeunes filles qui ont déjà manqué des activités ou l'école faute de disposer de protections et d'infrastructures adaptées. Parmi les 19-28 ans, une femme sur deux se voit obligée d'utiliser des solutions bricolées en mettant sa vie directement en danger. La précarité menstruelle, ce sont aussi les 50 % des Belges interrogées qui déclarent ne pas avoir reçu d'éducation adaptée et qui n'ont pas su quoi faire lors de leurs premières règles. Tout cela entretient un tabou au cœur même de l'école, alors qu'il existe déjà dans de trop nombreuses familles. Dernièrement, la Ligue de l'enseignement a également rappelé combien cette forme de précarité peut éloigner de l'école et conduit parfois à l'absentéisme. Par ailleurs, une étude de 2021 évoquait environ 24 000 jeunes déclarant manquer l'école régulièrement faute de produits menstruels.

Pour reprendre les mots de l'eurodéputée Saskia Bricmont, «il faut considérer cette lutte contre la précarité menstruelle comme un impératif démocratique». Il est urgent de nous occuper de ce problème et d'assurer un véritable droit à la santé, à l'éducation et à la dignité. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne disait pas autre chose en 2022, dès lors qu'elle réclamait que «la santé

menstruelle soit reconnue, définie et traitée comme une question de santé et de droits humains, et non comme un problème d'hygiène».

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des travaux sur la précarité menstruelle qui ont été présentés au Parlement européen? Qu'en reprenez-vous en termes de droit à l'éducation et à la prévention?

Par ailleurs, des initiatives locales existent. En 2023, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a lancé un projet-pilote relatif à la précarité menstruelle et baptisé «Sang Stress». Il visait à mettre des protections menstruelles saines à la disposition des élèves dès la cinquième année primaire et à sensibiliser le personnel scolaire. En 2022, le pouvoir organisateur de la ville de Bruxelles a installé des distributeurs de protections menstruelles gratuites dans certaines écoles. Vos services ont-ils reçu un bilan ou une évaluation de ces différentes opérations? Existe-t-il d'autres dispositifs comparables destinés à l'ensemble des élèves de tous les pouvoirs organisateurs? Je pense notamment à l'association BruZelle. Allez-vous généraliser ces dispositifs pour lutter contre la précarité menstruelle?

En dehors des animations labellisées d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), qui sont trop peu nombreuses pour répondre à l'ensemble des besoins, quels sont les outils dont disposent les écoles pour sensibiliser leurs élèves, filles comme garçons, à cette problématique, et ce, dès l'école primaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je n'ai pas pu prendre connaissance de l'étude réalisée à l'initiative de trois députées européennes et présentée au Parlement européen. En revanche, le projet d'évaluation du projet «Sang Stress», mené par WBE, a été communiqué au cabinet de la ministre des Droits des femmes durant la précédente législature.

À propos de la généralisation de dispositifs existants, vous avez commandé en 2024 une évaluation de l'impact budgétaire d'une mise à disposition gratuite de produits menstruels dans les lieux dépendant des matières communautaires de la Fédération. Le rapport de cette étude est accompagné d'un outil permettant de réaliser des projections budgétaires relatives à une mise en œuvre d'un projet dans le secteur de l'enseignement supérieur, de l'enseignement obligatoire, du sport – donc aussi des centres ADEPS – et de l'aide à la jeunesse, y compris les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Concrètement, pour le seul enseignement obligatoire, un budget de près de 30 millions d'euros serait nécessaire pour assurer une couverture minimale, basée sur le nombre moyen de jours de fréquentation scolaire, en vue de la fourniture gratuite de protections menstruelles à l'ensemble des élèves de 10 à 22 ans. Ne visant que les élèves présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, cela représenterait un budget annuel de 14 millions d'euros. Il faudrait bien évidemment aussi identifier ces élèves.

À ces budgets s'ajoutent les frais de logistique et de distribution. Je pense par exemple à des distributeurs afin de mettre les protections à disposition de manière *ad hoc*. En considérant l'installation d'un seul distributeur par établissement, le coût additionnel s'élèverait à 652 860 euros, auquel il faudrait ajouter un budget annuel de 241 860 euros de transport et de stockage temporaire des fournitures. Ce budget est à multiplier par le nombre de distributeurs par établissement, auquel il faut notamment ajouter les frais d'installation, de réparation, de remplacement et de remplissage.

Au vu des contraintes budgétaires actuelles – rappelons que nos dépenses s'élèvent à quinze milliards d'euros, alors que nos recettes s'élèvent à treize milliards d'euros –, vous comprendrez que nous n'envisageons pas de généraliser cette initiative sur les crédits destinés à l'enseignement obligatoire. Il s'agit en effet de crédits qui sont avant tout destinés à rémunérer nos enseignants.

En ce qui concerne l'information et la sensibilisation des élèves, le cycle menstruel est un des contenus intégrés dans la thématique de l'EVRAS portant sur le corps et le développement humain, tant des garçons que des filles. Cette question n'est toutefois pas traitée que lors des animations EVRAS. Elle l'est également au sein de cours à plusieurs moments de la scolarité, notamment en cours de biologie. Ainsi, le référentiel de sciences traite de la puberté en cinquième année primaire, notamment de la description des changements physiques propres à la puberté, tels que la pilosité, la mue de la voix, le développement des seins et la menstruation. La puberté et les cycles menstruels seront ensuite approfondis dans le cadre du cours de sciences en première année de l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, il existe différents outils permettant d'aborder le cycle menstruel afin de donner aux élèves de l'enseignement primaire des informations adaptées à leur âge et de déconstruire les tabous autour des règles. Citons notamment «*Que se passe-t-il dans nos culottes? – Carnet d'activités pour les filles et les garçons à partir de 9 ans*», «*Rouge culotte*», mallette pédagogique sur les protections périodiques pour les jeunes à partir de 8 ans, comprenant des pistes d'animations en groupes, ou encore le jeu de cartes pédagogiques «*Sang tabou!*» pour tester et approfondir les connaissances sur le cycle menstruel. Tous ces outils sont disponibles en location auprès du Centre de documentation et d'information spécialisé sur la vie affective et sexuelle de la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF). Les centres locaux de promotion de la santé relevant des régions disposent également d'informations relatives aux cycles menstruels.

Enfin, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont pertinents et compétents pour dispenser en classe des séances d'informations sur les menstruations.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse circonstanciée. Des initiatives existent déjà et le montant serait effectivement assez élevé s'il devait y avoir une distribution généralisée de

protections dans les écoles. Je pense cependant que nous devons poursuivre dans cette voie et renforcer différents aspects. Il y va du droit à la santé, à l'éducation et à la dignité de toutes ces jeunes filles, et dès lors, du droit à l'égalité entre les unes et les autres, voire entre les uns et les autres.

Il est question également d'absentéisme. Si aujourd'hui encore, des filles s'absentent de l'école pour des raisons de précarité, cela signifie que nous ne remplissons pas encore totalement notre mission liée au droit à l'éducation, à la santé, à la dignité et à l'égalité. Il y a matière à progresser non seulement pour fournir davantage de protections, mais aussi pour lever un tabou. Les chiffres montrent que trop de filles ignorent encore ce qui leur arrive en début de menstruation. Il est par ailleurs important de sensibiliser le personnel à cette réalité.

Certes, 30 millions d'euros pour l'enseignement obligatoire constituent un montant élevé, mais cette enveloppe peut, sans doute, en partie et progressivement, être dégagée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Faisons en sorte d'avancer dans ce sens pour que chaque jeune fille voie ses droits respectés.

1.27 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Gestion et modalités de remboursement des frais de transport»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point avec vous sur la façon dont fonctionne le système de gestion des remboursements des frais de transport des membres du personnel de l'enseignement. D'après mes informations, le recours au logiciel RAVEL et le suivi des remboursements occasionnent quelques complications administratives importantes pour les écoles, mais également pour les membres du personnel et pour les services de l'administration. Pour le surplus, certains faits dont j'ai été informée posent question quant au sens des priorités données et au soutien apporté aux directions.

Ainsi, les remboursements de frais de transport sont calculés uniquement sur les périodes scolaires et ils ne couvrent donc, par définition, pas les week-ends et les périodes de congés scolaires. Lorsqu'un enseignant souhaite prendre un abonnement mensuel, les jours de congés ne sont pas pris en compte; on lui réclame parfois le remboursement des frais d'abonnement liés à ces jours ou on lui demande d'opter pour des titres de transport individuels. Or, l'activité d'enseignant ne s'arrête pas aux jours prestés: la préparation de visites, l'organisation d'excursions et les réunions entre collègues durant le week-end sont fréquentes.

Par ailleurs, les écoles sont tenues d'avancer ces montants pour rembourser les enseignants. D'une part, cette avance représente une somme particulièrement conséquente qui peut entamer d'autres projets essentiels à la vie et au déploiement du projet pédagogique de ces écoles. D'autre part, elle induit qu'une école doit souvent régulariser – parfois avec un an de retard – des erreurs signalées par l'administration. Or, il arrive que certains membres du personnel ne travaillent plus dans l'établissement et sont parfois en mauvais termes avec celui-ci. Cela

représente une source de complication pour l'école qui doit tenter de récupérer ces montants, même en ce qui concerne les enseignants toujours en place.

En d'autres termes, cela signifie un surplus de travail administratif pour les écoles. Ces dernières doivent assumer un rôle de banque qui ne correspond pas à leur rôle premier. Elles enregistrent parfois même des pertes financières, si elles ne récupèrent pas les montants non remboursés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, votre gouvernement a promis un «choc de simplification administrative». Pourquoi est-il encore nécessaire de passer par les établissements pour gérer les remboursements des frais de transport, dès lors que la plateforme RAVEL a été créée? L'Administration générale de l'enseignement (AGE) ne pourrait-elle pas prendre en charge ce remboursement de façon centralisée? Envisagez-vous de simplifier le mode de remboursement pour privilégier – lorsque c'est possible – les abonnements mensuels ou annuels, au bénéfice d'une simplification pour toutes et tous?

Comment les congés de maladie interviennent-ils dans le calcul de ces remboursements? Est-il justifié de réclamer, aux membres du personnel en congé pour une maladie de longue durée, les montants de frais de transport?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, vous faites référence au décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel. Ce décret prévoit le remboursement des trajets entre domicile et lieu de travail.

Premièrement, ces interventions ne s'appliquent que pour les déplacements qui concernent des trajets entre domicile ou lieu de résidence et lieu de travail, c'est-à-dire le ou les établissements scolaires. Les formations à l'extérieur, les déplacements pour stage et les excursions sont donc exclus. Cependant, un trajet entre le domicile ou lieu de résidence et le lieu de travail effectué durant les congés scolaires entre bel et bien dans la condition de remboursement précitée.

Le décret prévoit notamment que «le membre du personnel est tenu d'opter pour la formule de transport la moins onéreuse» et que ce choix doit tenir compte «du nombre de jours à prester». Sur cette base, les abonnements annuels et mensuels sont déjà remboursés à cent pour cent. Si le membre du personnel respecte les conditions prescrites, à savoir qu'il a choisi la formule de transport la moins onéreuse en fonction du nombre de jours à prester, il n'y a donc pas de modification à effectuer sur ce point, la règle étant déjà d'application lorsque le prescrit décretaal est respecté.

Par ailleurs, je pense que certaines améliorations peuvent être apportées à l'application ou au processus, mais je tiens tout de même à rappeler qu'une évolution

a déjà permis de réduire considérablement le temps de traitement de ces remboursements: l'encodage électronique des dépenses par les membres du personnel, la validation en ligne par les pouvoirs organisateurs ainsi que, enfin, la réception et la validation en ligne par l'administration sont désormais possibles. De plus, il est désormais possible de disposer d'un suivi instantané du statut de chaque demande. En outre, depuis le lancement de l'application RAVEL, les agents traitants de mon administration ainsi que les pouvoirs organisateurs ont la possibilité de mieux contrôler le respect des conditions légales que j'ai citées auparavant.

Les pouvoirs organisateurs disposent d'informations dont ne dispose pas l'administration. Les agents traitants de l'administration ne savent contrôler ni les jours réels des déplacements effectués par les membres du personnel ni le moyen de transport utilisé.

Enfin, pour que le membre du personnel en congé de maladie puisse bénéficier du remboursement total de son titre de transport, il faut que son absence soit de nature imprévisible et involontaire. Si l'absence du membre du personnel était prévue au moment de l'achat de ce titre, comme dans le cas d'une grossesse, d'une opération ou d'un départ à la pension, le calcul du remboursement s'effectuera au prorata des jours prestés.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, j'ai l'impression, en tenant compte des informations communiquées par les acteurs du terrain, qu'il existe toujours une marge de progression dans la simplification administrative. Il serait sans doute utile de calculer le bénéfice financier que pourraient engendrer les actions de simplification administrative. Peut-être que ce bénéfice est minime. Cependant, il y a tout de même un intérêt à étudier la question du coût lié à cette gestion compliquée des remboursements des frais de transport.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Dorothée De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Quelle gouvernance budgétaire en éducation?», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h25.*